

Livret de l'élève 2018-2019

Livret de l'élève 2018-2019

Ce livret est un mode d'emploi du Conservatoire. Il s'adresse aux élèves de l'école : élèves comédiens en formation supérieure à l'art dramatique, élèves du cursus « Jouer et mettre en scène », doctorants et élèves étrangers présents pour un ou deux semestres.

Qui fait quoi,
et comment
au Conservatoire ?

Ce livret décrit les principales règles de fonctionnement de l'école. Il précise les droits et les devoirs de chacun ainsi que le programme pédagogique de l'année.

Il est aussi un contrat commun à l'ensemble de l'école qui doit permettre le travail collectif.

Une fois admises les quelques règles qu'il énonce, à chacune et chacun de créer son espace de liberté et de création au sein de l'école.

CNSAD
2 bis, rue du Conservatoire
75009 Paris
Tél : 33 (0)1 42 46 12 91
Fax : 33 (0)1 48 24 11 72
Internet : www.cnsad.fr

Sommaire

Le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique	6
Historique en quelques dates	6
Statut et missions	7
Les instances du Conservatoire	9
Le Comité Technique	9
Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)	9
Conseil d'administration	9
Conseil des études	9
Représentants des élèves au conseil d'administration et au conseil des études	10
Représentants des élèves dans les instances de PSL	10
Représentants des élèves dans les autres instances	10
Référent(s) « discrimination » au sein des élèves	10
Quelques chiffres	11
Charte égalité Femmes/Hommes du CNSAD	12
Les principes	12
Les actions	13
Représentation	13
Le personnel	13
Les enseignants et intervenants pédagogiques	14
Le concours	14
Les étudiants	14
L'école	15
Scolarité / direction des études	16
Vos interlocuteurs à la direction des études	16
Inscription	17
Contrat de cession de droits	17
Sécurité sociale	18
Remboursement	18
Médecine scolaire	18
Caution	18
Assurance	18
Santé - accident	19
Document unique d'évaluation des risques professionnels	19
Carte d'étudiant	20
Bourses et aides d'urgence versées par le CROUS	20
Fonds national d'aide d'urgence du ministère chargé de la culture (FNAU)	21
Aides financières annuelles et secours versés par le Conservatoire	21
Logement social	21
Logement CROUS géré par PSL	22
Formation du comédien - Organisation des études	23
Déroulement des études	23
Suivi, évaluation et délivrance des diplômes	23
Instances d'évaluation	24
Délivrance du DNSPC	26
Licence universitaire assortie au DNSPC	26
Mobilités internationales	26
Bourses de mobilité internationale	27
Etudiants étrangers	27
Auditeurs	28
Cartes blanches	28
Impromptus	28

Formation « Jouer et mettre en scène »	29
Préambule	29
Le projet	29
Organisation du cursus	30
Les principaux axes pédagogiques	30
Partenariats	32
Création de la « Rookerie »	33
Formation des artistes intervenant en milieu scolaire (AIMS)	34
Déroulement du programme	34
La sélection	35
La Recherche par l'Art – Le doctorat SACRe	36
Concours SACRe	36
Formation	36
SACRe / le laboratoire	37
Soutenances SACRe au CNSAD	37
Séminaire de recherche et de création	38
L'élève dans l'école	40
Horaires	40
Accès aux salles	41
Prêt de costumes, d'accessoires et de matériel	41
Casiers	42
Hall d'honneur	42
Douches	42
Règles sanitaires	42
Développement durable	42
Sécurité – Incendie	43
Bibliothèque	44
Fonds photographique	44
Photocopieuse	44
Achat de DVD de captations de présentations publiques	45
Enceintes amplifiées	45
Restauration	45
Remboursement des frais de transport	46
Remboursement des places de théâtre	46
Recrutement d'ouvriers et de machinistes	46
Information – affichage	47
Informatique (adresses mails, mise à disposition de Microsoft Office 365 et accès au wifi et service EDUROAM)	47
Bureau des élèves	48
Événements pédagogiques	49
Echanges internationaux	49
Voyage à l'étranger	49
E :UTSA	50
Charte Erasmus+	51
Festival FIND	52
Projets pédagogiques spécifiques	52
Enseignement du cinéma	52
Projet avec Guillaume Brac et Bathysphère Production	52
Master Cinéma université Panthéon Sorbonne	53
Semaine inter-écoles	53
Théâtre national de Chaillot	53
Radio Conservatoire	53

Les Rendez-vous du Conservatoire	53
Hall de la chanson	54
Ecritures contemporaines	54
La RMN – Grand Palais	55
Radio France Internationale	55
Festival de la francophonie Limoges	55
Centre national de danse contemporaine (CNDC) Angers	55
Informations générales	56
Horaires d'ouverture du Conservatoire	56
Jours fériés non inclus dans les périodes de vacances scolaires	56
Vacances des élèves	56
Instances pédagogiques	57
Liste des professeurs, des artistes invités, des élèves et des personnels pour l'année 2018-2019	58
Professeurs	58
Artistes invités	60
Elèves	61
Equipe administrative	63
Règles en vigueur dans l'établissement / règlement des études du CNSAD	66
Planning annuel et emplois du temps	100
Planning mensuel	101
Planning hebdomadaire	112
Planning semaines de rentrée	116

Le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique

Historique en quelques dates

1784

Le 3 janvier, un arrêt du Conseil d'Etat du roi crée l'Ecole royale de chant et de déclamation, installée dans l'Hôtel des Menus-Plaisirs, salle de spectacle alors située dans le quartier de l'actuelle rue du Conservatoire.

1836

Après de multiples péripéties liées aux nombreux changements politiques intervenus depuis la Révolution, Adolphe Thiers, ministre de l'Intérieur, crée le Conservatoire de musique et de déclamation, qui compte deux classes d'art dramatique.

1905

Il devient le Conservatoire national de musique et de déclamation.

1911

Le Conservatoire déménage rue de Madrid. Les anciens locaux, rue du Conservatoire, sont abandonnés à l'administration des postes, qui démolit et refonde une grande partie de la superficie des salles de cours.

1921

Le théâtre du Conservatoire est classé monument historique, par décret du 16 mars.

1934

Le Conservatoire national de musique et de déclamation devient le Conservatoire national de musique et d'art dramatique.

1946

Une loi crée deux écoles distinctes qui succèdent au Conservatoire national de musique et d'art dramatique : le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, qui demeure rue de Madrid (aujourd'hui installé dans le parc de La Villette), et le Conservatoire national supérieur d'art dramatique, qui réintègre la rue du Conservatoire.

1971

Un décret du Premier ministre et du ministre des Affaires culturelles crée et porte règlement organique du Conservatoire national supérieur d'art dramatique. Ce décret statutaire n'a été renouvelé qu'en 2011.

1985

Le bâtiment, quasiment inchangé depuis sa construction, fait l'objet d'importantes rénovations. La scène est alors entièrement refaite, des fondations à la toiture. Des matériaux contemporains remplacent le bois.

Le décor dit « de concert » devient démontable et le proscenium est supprimé, suppression qui réduit quelque peu la superficie de la scène.

2011

Un décret du Premier Ministre et du ministre de la culture et de la communication en date du 20 mai 2011 porte statut du Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique. Ce nouveau texte réglementaire modifie assez profondément le fonctionnement de l'établissement, en le dotant notamment de deux nouvelles instances, un conseil d'administration et un conseil des études.

Les anciens directeurs du Conservatoire national supérieur d'art dramatique

Paul Abram	1946-1955
Roger Ferdinand	1955-1967
Pierre Aimé Touchard	1968-1974
Jacques Rosner	1974-1983
Jean-Pierre Miquel	1983-1992
Marcel Bozonnet	1993-2001
Claude Stratz	2001-2007
Daniel Mesguich	2007-2013

Statut et missions

Le Conservatoire est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Le Conservatoire est l'école de la République.

Extrait du décret statutaire :

« Le Conservatoire national supérieur d'art dramatique est un établissement d'enseignement supérieur au sens de l'article L. 759-1 du code de l'éducation. Il est chargé de dispenser un enseignement de haut niveau spécialisé dans le domaine de l'art dramatique sous toutes ses formes, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement a pour objet l'acquisition des connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de l'art dramatique ainsi qu'à son enseignement »

« Je ne peux vivre personnellement sans mon art. Mais je n'ai jamais placé cet art au-dessus de tout. S'il m'est nécessaire au contraire, c'est qu'il ne se sépare de personne, et me permet de vivre tel que je suis, au niveau de tous. L'art n'est pas à mes yeux une réjouissance solitaire. Il est un moyen d'émouvoir le plus grand nombre d'hommes en offrant une image privilégiée des souffrances et des joies communes. Il oblige donc l'artiste à la vérité la plus humble et la plus universelle. Et celui qui souvent a choisi son destin d'artiste parce qu'il se sentait différent, apprend bien vite qu'il ne nourrira son art, et cette différence, qu'en avouant sa ressemblance avec tous. L'artiste se forge dans cet aller-

retour perpétuel de lui, aux autres, à mi-chemin de la beauté dont il ne peut se passer et de la communauté à laquelle il ne peut s'arracher. »
Albert Camus, discours de réception du prix Nobel de littérature, 1957.

« Que l'élève comédien ne croie pas qu'il va apprendre à maîtriser une fois pour toutes la pratique de son art. Il comprendra vite que rien n'est jamais acquis, qu'il ne sert à rien de refaire ce qui lui a réussi. Il devra oublier ce qu'il croyait savoir, patiemment redécouvrir par lui-même, comme s'il les inventait, quelques-uns des secrets cachés que chaque génération invente à son tour. Au contact des professionnels qu'il va côtoyer, il développera ses qualités naturelles, les élargira, assouplira son instrument. Il apprendra à réfléchir sur son jeu, à le fonder, à concilier la vérité et l'artifice, la spontanéité et la réflexion, l'abandon de lui-même et la maîtrise. La confrontation à différentes esthétiques l'aidera à trouver sa place dans un art en constante évolution. La plus belle école, c'est l'école du doute et de l'inquiétude, celle qui apprend à poser les bonnes questions et à se méfier des réponses toutes faites, celle qui forme un acteur libre et lui permettra d'inventer le théâtre de demain ».

Claude Stratz

Les instances du Conservatoire

Le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le Conservatoire dispose d'un comité technique (CT). Le CT est une instance de concertation chargée d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Le CT comprend le/la directeur/trice, qui siège en qualité de président.e du comité, le/la responsable des ressources humaines, et trois représentants du personnel.

Le Conservatoire dispose également d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le CHSCT contribue à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des personnels de l'établissement. Il participe à l'amélioration des conditions de travail et veille au respect des prescriptions légales de son domaine de compétence.

Le CHSCT comprend le/la directeur/trice, président.e du comité, le/la responsable des ressources humaines, et trois représentants du personnel. Le médecin de prévention et l'assistant.e de prévention participent aux réunions. L'inspecteur/trice santé et sécurité au travail peut, en outre, y assister.

A noter que les représentants des élèves peuvent être invités dans ces deux instances sur un sujet spécifique.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'instance de gestion administrative de l'école. Il règle notamment, par ses délibérations et ses votes, les orientations générales de l'établissement, son budget et son compte financier. Il est constitué, outre son président, de trois représentants de l'Etat, de trois personnalités qualifiées dans le domaine d'activité de l'établissement et de six membres élus (représentant les enseignants, les personnels administratifs et techniques et les élèves). Deux élèves siègent au conseil d'administration. Ils sont élus pour deux ans. Pour chacun d'entre eux, un suppléant est élu dans les mêmes conditions et pour la même durée. Les représentants des élèves appelés à siéger au conseil d'administration participent, au même titre que les autres membres, aux discussions et aux prises de décision inscrites à l'ordre du jour.

Conseil des études

Le conseil des études doit être consulté par la directrice du Conservatoire sur les orientations données à la pédagogie. Il donne son avis sur le règlement des études avant sa présentation au conseil d'administration. Il est présidé par la directrice de l'établissement et comprend, outre sa présidente, huit membres : quatre représentants du personnel pédagogique, un représentant des autres personnels, et trois représentants des élèves.

Les trois représentants des élèves sont élus pour une année et, pour chacun d'entre eux, un suppléant est élu dans les mêmes conditions et pour la même durée.

Les représentants des élèves au conseil des études siègent également à la commission de discipline.

Il faut distinguer le « conseil des études » du « conseil pédagogique », qui réunit deux fois par an l'ensemble des enseignants de chaque année d'études et qui est principalement chargé du suivi et de l'évaluation des élèves.

Représentants des élèves au conseil d'administration et au conseil des études

L'administration du Conservatoire organise des élections tous les deux ans pour le conseil d'administration, tous les ans pour le conseil des études, conformément à la durée de chaque mandat. Une note explicative relative aux modalités et au calendrier des opérations électorales est adressée aux élèves au moment de chaque élection.

Représentants des élèves dans les instances de PSL

Les élèves du Conservatoire ont par ailleurs vocation à être représentés dans les instances de la ComUE PSL dont le Conservatoire est membre associé. Le calendrier des élections leur sera communiqué en temps voulu. Ils peuvent également participer à l'association étudiante de la ComUE et y proposer des projets.

Représentants des élèves dans les autres instances

Les élèves sont aussi chargés d'élire, au début de chaque année scolaire, leurs délégués de classe.

Ces délégués siègent à la commission d'attribution des aides financières du Conservatoire.

Un élève est élu dans chaque classe d'interprétation pour ce qui concerne le 1^{er} cycle.

Un seul élève est élu parmi les doctorants.

Référent(s) « discrimination » au sein des élèves

Sur la base du volontariat, un ou plusieurs référents se désignent au sein de la deuxième année. Ils peuvent être saisis par leurs camarades en cas de difficulté et viennent rejoindre les référents désignés par le Conservatoire dans le groupe de travail sur l'évolution de la charte égalité Femmes/Hommes.

Quelques chiffres

Personnel pour l'année 2018-2019 :

Personnel administratif et technique : 38

Personnel technique relevant du régime de l'intermittence : environ 200
contrats par an

Professeurs : 38

Artistes invités : 25

Effectif des élèves en 2018-2019 :

1^{re} année : 33

2^e année : 30

3^e année : 25

Doctorants : 4

Etudiants étrangers accueillis pour un semestre : 6

(Espagne, Italie, Turquie, République Tchèque et Portugal)

AIMS : 1

Charte égalité Femmes/Hommes du Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique

Un exemplaire de cette charte doit être signé et remis par vous à la direction des études.

Suite de la lettre de la ministre de la culture en date du 3 novembre 2017 demandant à l'ensemble des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur du ministère de rédiger une charte « Egalité Femmes /Hommes » pour la fin du mois de juin 2018, la CNSAD a décidé de s'emparer de ce sujet.

La directrice a commandité, dès le début de l'année 2018, une enquête à une ancienne élève du Conservatoire (Manon Chircen) ayant suivi le cursus de formation à la mise en scène et ayant écrit, au cours de sa 2ème année de formation, une pièce - nommée « Morsure » - sur le thème des violences faites aux femmes.

Un questionnaire comportant 23 questions a été mis au point en gardant en tête les sept axes d'amélioration proposés par le ministère pour l'élaboration de la future charte. Ces questions portaient notamment sur la présence d'inégalités, de stéréotypes et de comportements au sein de l'école ainsi que sur le degré d'information dont disposent les élèves.

Manon Chircen a ainsi rencontré, sur une période de trois mois, 66 élèves parmi les trois promotions en formation au Conservatoire (35 filles et 31 garçons).

Ce rapport de 40 pages a servi de base à la rédaction de la charte du Conservatoire qui a pour nature d'être évolutive et régulièrement mise à jour.

Les principes

Chacun, au sein de l'établissement, et lors des procédures de recrutement de toutes natures, pour y travailler ou y étudier, doit être traité dans un souci constant d'équité, quelle que soit son origine sociale, géographique, sa religion, sa couleur de peau, son sexe, ses orientations sexuelles, l'identité de genre, l'expression de genre ainsi que l'identité sexuelle.

Les éléments de naissance, comme le choix ou le refus d'une identité liée au sexe de naissance, doivent être respectés, et ne sauraient représenter sur aucun plan, l'ensemble de l'identité d'une personne.

Le sexe physique d'une personne, comme ses préférences sexuelles, comme sa couleur de peau, ne sauraient par ailleurs déterminer l'ensemble de son identité artistique et restreindre les propositions pédagogiques qui lui sont faites.

Le répertoire classique français et étranger, comme le répertoire contemporain, doivent être librement réinterrogés à l'aune des trois principes précédents, et ne sauraient représenter une norme éternellement reproductible des relations Femmes/Hommes, de la place

de la femme dans la société comme dans la représentation théâtrale. De même, l'origine sociale des personnes, comme leurs particularités physiques ou leur couleur de peau, ne sauraient déterminer leur capacité à remplir telle ou telle tâche, pas plus qu'à interpréter tel ou tel rôle. La notion d'emploi est définitivement abolie.

Toute personne discriminée, victime de violence sexuelle, de harcèlement, ou mise en difficulté, même de manière apparemment anodine sur ces mêmes sujets par qui que ce soit au sein de l'école doit trouver écoute, assistance, et information auprès d'un ou plusieurs référents identifiés. Ce ou ces référents doivent se situer dans une zone d'impartialité, de discrétion, et de respect des souhaits de la personne entendue. Il doit être porté une attention réelle et sérieuse aux violences qui relèvent de l'humour déplacé, du sous-entendu, ou de la pression sexuelle implicite.

Le personnel, les enseignants permanents ou ponctuels, et les étudiants, ont droit à une information complète et mise à jour sur les structures d'aide, les numéros d'appel, les dispositifs de tout ordre pouvant les accompagner dans leurs difficultés ou leur réflexion sur ces sujets. A ce titre, une cellule d'écoute, de traitement et d'alerte ALLODISCRIM (n°vert 0800 10 27 46) est ouvert à l'ensemble des personnels et étudiants du CNSAD.

Toute personne étant amenée à étudier, travailler, enseigner dans l'établissement signera la présente charte.

Ce document fera l'objet d'une mise à jour annuelle en CE, CHSCT, et CT. Il devra être évolutif selon les objectifs atteints dans l'année, et nourri des échanges rapportés par chacun des responsables de service.

Les actions

(Chapitre à mettre à jour annuellement)

Représentation

Le Conservatoire National Supérieur d'art Dramatique persévèrera dans sa politique de parité au sein de toutes ses instances, consultatives ou décisionnaires et de ses jurys de recrutement.

Le personnel

Le Conservatoire National Supérieur d'art Dramatique persévèrera dans son attention au caractère non discriminant des procédures de recrutement et de la politique salariale de l'établissement, et à l'égalité de l'accès aux offres de formation continue ainsi qu'aux possibilités d'évolution de carrière.

Une attention particulière sera portée à la féminisation du service technique, hors costumes et assistantes.

Le Conservatoire continuera de porter une attention bienveillante aux situations familiales et à leur articulation avec la vie professionnelle. Il sera à l'écoute, lorsque la nature des postes le permet, des demandes du personnel à exercer le télétravail.

Le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique désignera un ou des référents égalité Femmes/Hommes, harcèlement, et discrimination, au sein du personnel de l'école, après concertation des agents concernés. Le ou la responsable des ressources humaines veillera à la bonne information des personnels comme indiqué dans les principes. Plus largement, la coordination de l'ensemble des questions d'égalité et de discrimination relèveront de sa responsabilité.

Les enseignants et intervenants pédagogiques

Le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique s'assurera d'une égale représentation des hommes et des femmes dans le corps professoral. S'agissant des artistes invités et des auteurs, il s'assurera de ne pas reproduire au sein de l'établissement la prédominance actuelle des hommes dans ces activités au sein du Théâtre Français.

Il diffusera et encouragera les enseignants à suivre les formations en vue de lutter contre les stéréotypes sexistes, les discriminations et les violences de toute nature.

La direction des études, directement en lien avec les enseignants, instaurera un dialogue régulier, notamment au sein du Conseil des études, sur l'avancée des mentalités au sein de l'école sur ces questions, notamment celle des évolutions de la pédagogie qu'entraîne la disparition des notions d'emplois. Ce service veillera à ce que l'école reste dans un dialogue actif autour des questions de société, parmi lesquelles l'égalité Femmes/Hommes tiendra une place de premier rang.

Le Concours

Le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique poursuivra son recrutement strictement paritaire.

Il proposera aux candidats un document d'inscription dans lequel en lieu et place de « Homme » et « Femme » seront proposées trois possibilités : « Femme » « Homme » et « Non Binaire ». Les personnes cochant cette dernière case, refusant ainsi de définir leur identité à partir de leur sexe, choisiront sur le même document de passer le concours dans le jury qu'ils choisiront.

A la rubrique « parents », les candidats n'auront plus à renseigner leur « père et mère » mais le « parent 1 » et le « parent 2 ».

Les Etudiants

Le Conservatoire National Supérieur désignera, après concertation, un ou des référents égalité Femmes-Hommes /harcèlement /discrimination, au sein du personnel de l'école. Ces personnes rendront compte de leurs observations à la ou au responsable des ressources humaines.

Les étudiants peuvent demander à rencontrer la ou le référent pour une simple interrogation, un doute, une question, un renseignement. Si des situations condamnables apparaissent, le ou la responsable des ressources humaines devra (avec l'accord de l'étudiant(e)) faire part des faits à la direction des études qui en fera elle-même part à la directrice ou au directeur de l'établissement. La personne, quelle qu'elle soit, qui se

sera rendue coupable de violence physique ou verbale avérée s'exposera à une procédure disciplinaire. Un soin particulier doit être porté par la direction des études à l'accompagnement de la ou du plaignant si des sanctions sont envisagées à l'égard de la ou des personnes qu'il a désignée(s) comme problématiques. Dans le cas de faits moins graves mais qui ne sauraient être considérés comme anodins, un dialogue s'engagera sous la responsabilité des mêmes personnes.

Une information précise et régulièrement mise à jour sera mise en place par la direction des études en direction des étudiants sur les structures d'aide et de conseil pour les personnes harcelées ou discriminées. Cette information sera diffusée sous forme d'affichage (avec l'aide active du service de la communication et de celui de l'accueil), de mails (par la direction des études), et au sein des premiers dialogues avec les étudiants lors de leur arrivée dans l'école. Elle sera intégrée au « Livret de l'élève ».

Le Conservatoire continuera d'encourager les vocations féminines pour les futurs postes à responsabilité que sont la mise en scène et l'écriture, voire la direction de lieux et la création de festivals. Les trajets des élèves en double cursus « Jouer et mettre en scène », et les doctorantes et doctorants du programme SACRe seront accompagnés dans le souci d'analyser et de dépasser les éventuels problèmes de légitimité rencontrés par ces personnes, pour des raisons de sexe, d'origine sociale et géographique, ou de couleur de peau. La ou le responsable du cursus « Jouer et mettre en scène » comme la ou le chargé(e) de la recherche au Conservatoire seront responsables du suivi de ces questions pour ces cursus.

Le planning sera repensé de manière à laisser le temps aux étudiants d'échanger régulièrement, accompagnés ou non, sur ces questions de société. Une salle sera réservée les jours dits, à cet effet.

L'école

Le rapport d'activité annuel - présenté en CA - inclura une annexe réunissant l'ensemble des statistiques sur les élèves, les enseignants, les personnels administratifs et techniques.

L'école, dans son fonctionnement comme dans ses propositions pédagogiques et artistiques, visera une exemplarité au rayonnement européen et international sur ces questions. Les projets menés par le réseau européen E:UTSA et l'Ecole Nationale de Théâtre du Canada et portés par le Conservatoire, incluront une réflexion systématique sur l'égalité, les violences faites aux femmes, la discrimination au sein des entreprises artistiques, et les moyens actifs d'agir. Ces projets, comme ceux initiés à l'intérieur de l'école, seront conduits par la volonté d'accompagner une nouvelle représentation du Monde, librement inspirée par la rencontre d'une génération avec des artistes choisis pour le talent pédagogique et artistique, mais aussi leur capacité à entendre et rendre compte d'une révolution des représentations dont le Théâtre Français a besoin.

Scolarité

Direction des études

La direction des études est chargée :

- De l'organisation du concours d'entrée ;
- Des questions relatives aux enseignements, à leur conception (en lien avec la directrice), leur organisation, leur évolution, leur évaluation ;
- De la conception et la mise en œuvre des partenariats pour les actions pédagogiques qui se déroulent « hors les murs », en France et à l'étranger ;
- Des questions relatives à la scolarité et notamment les inscriptions, l'assiduité, le suivi pédagogique, l'évaluation, la discipline, les diplômes ;
- Des dossiers sociaux, bourses, aides, logement, bourses de mobilité.

Vos interlocuteurs à la direction des études :

Grégory GABRIEL

Directeur des études

Il est chargé de la coordination et de l'animation du service ;

Il conçoit et met en œuvre le programme des enseignements et les partenariats nationaux et internationaux, en lien direct avec la directrice ;

Il a la charge de l'organisation des instances de suivi pédagogique et du Conseil des études ;

Il élabore le règlement des études.

Sophie Rasimi

Assistante chargée du suivi de la scolarité

Elle est chargée de la transmission des informations relatives aux emplois du temps aux élèves et aux professeurs, de la constitution des groupes et de la répartition des élèves dans les différents cours, du suivi de l'assiduité et des congés, du secrétariat des instances pédagogiques, de l'organisation des déplacements nationaux et internationaux, du remboursement des places de théâtre.

Maud Girault

Responsable des processus de sélection et des dossiers sociaux ;

Elle est chargée de l'organisation du concours d'entrée et de la sélection des étudiants étrangers, des inscriptions administratives des élèves, des dossiers sociaux tels que les demandes de bourse, de secours, d'aide à la mobilité, les demandes de logements sociaux, la restauration ;

Elle gère les dossiers d'accident du travail scolaire.

Patricia Faivre

Responsable du suivi pédagogique, responsable du processus de sélection du 3e cycle ;

Elle est chargée de la coordination et du suivi administratif des actions pédagogiques « hors les murs » ;

Elle est responsable de l'organisation de la sélection au doctorat Sacre et du suivi des doctorants.

Nicolas Fleury

Chargé de l'accompagnement des projets personnels et responsable du cursus « Jouer et mettre en scène ».

Il a pour mission le suivi pédagogique personnalisé des élèves, en assurant le suivi de leurs projets artistiques personnels. Il prend en charge l'organisation des « Cartes blanches » créées par les élèves de 2e année, celle des « Impromptus » proposés par des élèves, toutes années confondues, et celle des maquettes de spectacles présentées par des élèves de 3e année en vue de la direction d'un atelier d'élèves. Il conçoit et organise, en lien avec la directrice et le directeur des études la formation de deuxième cycle « jouer et mettre en scène » et il est chargé du suivi pédagogique des élèves concernés.

Inscription

Tous les élèves sont tenus de régler au Conservatoire les droits d'inscription avant le 15 octobre de l'année en cours. Un élève qui n'aurait pas rempli ces formalités perdrait sa qualité d'étudiant du Conservatoire ainsi que le bénéfice de son admission (les droits d'inscription sont fixés par arrêté du ministère chargé de la culture. Pour l'année 2018-2019, ils s'élèvent à 459 €).

Par ailleurs, l'acquittement de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) est obligatoire pour tous les élèves (hors boursiers du CROUS). Elle s'élève à 90 €. Le paiement s'effectue en ligne sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr. Cette plateforme délivre une attestation de paiement qui doit être remise au Conservatoire au moment de l'inscription administrative.

Les élèves doivent informer immédiatement le service de la scolarité de tout changement de domicile ou d'état civil intervenant en cours d'année.

Contrat de cession de droits

Dès leur première inscription, les élèves sont tenus de signer un contrat de cession de droits. Ce contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les élèves cèdent à l'établissement les droits afférents aux prestations exécutées dans le cadre de l'enseignement reçu au cours des trois années de formation.

Sécurité sociale

À compter du 1er septembre 2018, tout élève qui s'inscrit pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur ne change pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de ses frais de santé.

L'élève reste affilié en tant qu'assuré autonome à son régime actuel de protection sociale, généralement celui de ses parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Il n'y a aucune démarche à effectuer pour cette affiliation. Toutefois, il faut se créer un compte sur ameli.fr (régime général), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir les futurs remboursements de frais de santé.

Si l'élève poursuit ses études en 2018/2019 et qu'il était déjà inscrit à une mutuelle étudiante (comme centre de gestion de sa sécurité sociale), il reste rattaché à cette mutuelle en 2018/2019.

Au 31 août 2019, tous les élèves précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour leur sécurité sociale (LMDE et SMEREP) seront automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation.

Mutuelle

Le Conservatoire recommande fortement aux élèves de souscrire individuellement une assurance santé complémentaire auprès de la mutuelle de leur choix. Le cas échéant, ils peuvent être pris en charge par celle de leurs parents.

Remboursement

Les remboursements sont effectués par l'intermédiaire du centre de sécurité sociale étudiant choisi dont l'élève dépend ou sur le site ameli.fr pour les élèves inscrits au régime général.

Médecine scolaire

Dans les trois mois qui suivent leur inscription, les élèves de 2^e année doivent obligatoirement se présenter à l'examen médical du service interuniversitaire de médecine de prévention.

Caution

Au moment de leur inscription, les élèves déposent un chèque de caution de 150 €, non encaissé, qui leur permet d'emprunter des livres, des costumes, des accessoires, des lecteurs de CD et du matériel technique. Ce chèque est détruit par l'agence comptable en fin d'année scolaire **si, et seulement si, aucune dégradation ou perte n'a été constatée.**

Assurance

Le Conservatoire a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle de l'ensemble des élèves placés sous sa responsabilité en cas de dommages causés à des tiers dans l'exercice

des activités normales d'enseignement, soit dans les locaux, soit à l'extérieur.

Santé - Accident

Le Conservatoire ne dispose pas d'infirmerie. En cas d'incident mineur, des trousse d'urgences sont disponibles à l'accueil. Le Conservatoire dispose également d'un défibrillateur, situé à l'accueil.

Deux agents du Conservatoire sont détenteurs d'un brevet de secouriste :

Vincent Détraz, directeur technique

Sébastien de Jésus, régisseur général

En cas d'accident grave : prévenir immédiatement l'accueil qui est seul à prendre en charge les modalités d'appel des secours.

Le directeur technique de l'établissement et le directeur des études doivent être immédiatement prévenus par le professeur (s'il s'agit d'un cours ou d'une répétition), ou par l'élève (s'il s'agit d'un travail ou d'une situation dont le professeur est absent) de tout problème relatif à la sécurité, qu'il s'agisse de prévention ou d'intervention.

Pour toute activité hors les murs, cette même règle s'applique de la façon suivante :

- Demander à la personne référente en matière de sécurité dans la structure concernée (dont le nom aura été communiqué au préalable) d'appeler les secours ;
- Informer immédiatement (soit par le professeur, soit par l'élève, voir supra) le directeur technique et le directeur des études du Conservatoire.

Tout accident du travail scolaire doit immédiatement être déclaré au service de la scolarité, qui le déclarera dans les 48 heures à la sécurité sociale.

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Le document unique d'évaluation des risques professionnels, mis à jour chaque année par l'établissement, répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les usagers de l'école (personnels, professeurs et élèves). Il est un outil précieux d'identification et d'évaluation de ces risques qui permet de mettre en œuvre des moyens de prévention et d'améliorer la sécurité dans nos locaux.

Il est primordial que tous les usagers de l'école, et notamment les professeurs et les élèves, soient sensibilisés à l'existence de ce document qui doit être alimenté et actualisé chaque année grâce au recensement quotidien des problèmes et incidents relatifs à la sécurité des personnes. Il existe à l'accueil du Conservatoire différents registres santé et sécurité au travail. Ces registres ont pour objectif de permettre à tout personnel ou usager de signaler une situation qu'il considère comme anormale, d'assurer la traçabilité de la prise en compte du problème, de conserver

un historique des problèmes et de s'inscrire dans un dispositif local et ministériel.

Peuvent être signalés sur les fiches de ce registre : l'aspect immobilier, l'entretien et la propreté des lieux de travail, la sécurité, les risques d'accidents corporels ou de maladies professionnelles et les conditions de travail.

Nous invitons chacun d'entre vous à y inscrire ses remarques et observations chaque fois qu'il est confronté, dans l'école, à une situation potentiellement dangereuse.

Carte d'étudiant

Une carte d'étudiant du Conservatoire et une seconde carte d'étudiant - internationale (ISIC) - sont remises aux élèves ayant acquitté les droits d'inscription et la CEVC. Elles sont valables du 1er octobre de l'année d'inscription au 31 décembre de l'année suivante.

La carte d'étudiant du Conservatoire permet de justifier de la qualité d'étudiant de l'école.

La carte internationale permet, quant à elle, de bénéficier de certains avantages pendant la durée de la scolarité. Elle donne notamment accès à des tarifs préférentiels auprès de certains théâtres, cinémas, musées, grandes surfaces, voyagistes etc. Elle permet également de bénéficier des œuvres universitaires et scolaires. Elle permet enfin d'accéder, voire d'emprunter des ouvrages, dans toutes les bibliothèques de la ComUE PSL.

Pour plus d'informations sur les avantages qu'offre cette carte, consulter le site Internet www.isic.fr.

Bourses et aides d'urgence versées par le CROUS

Des bourses sur critères sociaux peuvent être attribuées par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) aux élèves du Conservatoire. Elles sont versées pour une année universitaire (10 mois, de septembre à juin) et ne sont pas imposables. Les élèves boursiers sont exonérés des droits d'inscription et de la CVEC.

Les élèves doivent remplir leur demande en ligne auprès du CROUS, dont ils relèvent, dans le courant du mois d'avril précédant la rentrée universitaire.

Le CROUS peut également verser des aides d'urgence annuelles aux élèves qui n'ont pas obtenu de bourse sur critères sociaux, mais dont la situation personnelle justifie une attention particulière.

Il peut également attribuer des aides d'urgence ponctuelles aux élèves qui rencontrent des difficultés passagères. Tous les élèves (boursiers ou non) peuvent bénéficier des aides d'urgence ponctuelles.

Les demandes d'aide d'urgence (annuelles ou ponctuelles) doivent être adressées à l'assistante sociale du CROUS.

Fonds national d'aide d'urgence (FNAU) du ministère chargé de la culture

Le fonds national d'aide d'urgence mis en place par le ministère chargé de la culture permet l'attribution d'une aide annuelle - versée mensuellement - à des élèves dont la situation matérielle le justifie mais qui ne satisfont pas aux critères et aux conditions imposés par la réglementation du CROUS. Les dossiers de demande d'aide d'urgence sont à retirer auprès du service de la scolarité du Conservatoire, et doivent être retournés complétés dans les délais impartis. Les demandes d'aide d'urgence sont examinées par une commission du ministère chargé de la culture. Les élèves bénéficiant de l'aide d'urgence sont exonérés des droits d'inscription.

Aides financières annuelles et secours versés par le Conservatoire

Le Conservatoire peut, sous certaines conditions, verser des aides financières annuelles à ses élèves, boursiers ou non.

Les élèves souhaitant bénéficier de ce dispositif doivent remplir un dossier de demande au moment de leur inscription et le remettre au service de la scolarité dès la rentrée.

Les demandes sont examinées dans le courant du mois d'octobre par une commission composée de représentants de la direction du Conservatoire et de représentants des élèves.

Les aides financières annuelles sont versées pour la durée réelle de la formation suivie par chaque élève dans la limite de 11,5 mois par année scolaire.

Les élèves qui perçoivent une aide financière annuelle sont tenus de déclarer à l'administration du Conservatoire toute modification de leur situation et de leurs ressources (les élèves engagés comme acteurs rémunérés peuvent voir le versement de leur aide suspendu pour la durée de cette activité).

Dans la limite des crédits disponibles, la directrice peut également attribuer des secours ponctuels aux élèves devant faire face à des difficultés particulières en cours d'année.

Les élèves qui perçoivent une bourse, une aide du FNAU ou une aide du Conservatoire reçoivent une aide forfaitaire aux repas de 24 euros par mois, qui s'ajoute au montant de la bourse ou de l'aide.

Logement social

Le Conservatoire a conclu un accord avec la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) qui permet d'attribuer en priorité dix logements sociaux aux élèves du Conservatoire dont la situation matérielle le justifie. Les élèves qui le souhaitent doivent remplir un dossier de demande de logement social auprès d'une mairie d'Ile-de-France afin de se voir attribuer un numéro de demandeur. Ils doivent ensuite remplir un autre dossier de demande à destination de la RIVP (ce dossier est disponible au service de la scolarité du Conservatoire). Les dossiers sont ensuite transmis par le Conservatoire à la RIVP, qui les instruit dans le cadre d'une commission d'attribution.

Logement CROUS géré par PSL

PSL et le CROUS ont signé une convention de partenariat en 2017. Ainsi, PSL dispose de quelques logements à la résidence CROUS de la rue d'Indochine (75019). Les dossiers de demande sont à retirer au service de la scolarité.

Responsable des processus de sélection (1^{er} cycle) et des dossiers sociaux : Maud Girault

Formation du comédien – Organisation des études

Le programme des enseignements et l'organisation des études au Conservatoire découlent de plusieurs sources :

- le décret statutaire du Conservatoire en date du 20 mai 2011;
- le règlement des études en vigueur ;
- les délibérations du conseil d'administration et du conseil des études ;
- les décisions de la directrice du Conservatoire.

Déroulement des études

La durée des études est de trois années pour le 1^{er} cycle et conduisent à la délivrance du Diplôme national supérieur professionnel de comédien (DNSPC) par le Conservatoire, assorti d'une licence universitaire pour ceux qui rédigent le mémoire nécessaire. Le cursus est conçu de manière à donner aux élèves les moyens de développer leurs connaissances (pratiques, techniques et théoriques), leur imagination et d'affirmer progressivement leur autonomie et leur personnalité artistique. Il comprend, tel que décrits dans l'arrêté relatif au DNSPC, des cours hebdomadaires permanents répartis en quatre principaux domaines d'enseignement :

- l'interprétation ;
- les enseignements techniques ;
- la culture générale et théâtrale ;
- la préparation au métier de comédien.

Le cursus peut également comprendre divers travaux – stages, master classes ou ateliers - dont certains font l'objet de présentations publiques. Ils sont dirigés par des professeurs du Conservatoire ou des artistes invités.

La directrice du Conservatoire décide, en concertation avec les professeurs et le directeur des études, de la répartition des élèves dans les différents cours, master classes, stages et ateliers.

Suivi, évaluation et délivrance des diplômes

Le dispositif européen European Credit Transfer System (ECTS)

La communauté européenne a mis en place un dispositif commun de reconnaissance de l'ensemble des études et des diplômes, les ECTS.

Les ECTS garantissent la reconnaissance des études entre établissements français ou étrangers par un système permettant de mesurer et de comparer le parcours et les résultats d'un étudiant et de les transférer d'un établissement à l'autre.

Les crédits représentent, sous la forme d'une valeur chiffrée affectée à chaque cours, le volume de travail, encadré ou personnel, que l'étudiant doit fournir pour chacun d'eux. Ils expriment la quantité de travail que chaque cours représente par rapport au volume global de travail

nécessaire pour réussir un semestre complet dans un établissement. Il convient de distinguer les crédits ECTS qui représentent la quantité de travail de l'évaluation qui en traduit la qualité.

Conformément à ces dispositions et à l'arrêté relatif au Diplôme national supérieur professionnel de comédien (DNSPC), à l'issue de leurs trois années d'études, les élèves diplômés du Conservatoire acquièrent 180 crédits ECTS, soit 30 crédits ECTS pour chacun des six semestres de formation.

Chaque semestre est constitué de plusieurs unités d'enseignement (UE), elles-mêmes composées de plusieurs éléments constitutifs (EC) que sont les différentes disciplines enseignées.

Les élèves doivent obtenir un certain nombre de crédits semestriels dans chaque UE. La ventilation des ECTS dans les UE et les EC fait l'objet d'une décision annuelle de la directrice du Conservatoire.

Le total des crédits affectés aux EC de chaque semestre peut-être légèrement supérieur aux 30 crédits nécessaires pour sa validation afin de permettre des compensations entre les EC.

A la fin de chaque semestre, le conseil pédagogique détermine le nombre de crédits ECTS obtenus par chaque élève dans chaque EC et chaque UE. 30 ECTS sont nécessaires pour la validation d'un semestre et 60 ECTS sont nécessaires pour la validation d'une année scolaire.

La directrice du Conservatoire peut demander à l'élève d'acquérir les crédits manquants pour la validation d'une année scolaire, l'année suivante, voire les années suivantes, un déficit de crédits n'entraînant pas le refus du passage dans l'année supérieure.

Toutefois, en deçà de 50 crédits ECTS obtenus pour une année scolaire, le passage dans l'année supérieure sera refusé et l'élève ne sera pas autorisé à poursuivre ses études au Conservatoire, conformément aux dispositions du règlement des études de l'établissement.

Instances d'évaluation

L'évaluation des élèves conduisant à la délivrance du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC) est assurée collégialement par les enseignants concernés, réunis en conseil pédagogique, sous la forme d'un contrôle continu.

Conseil pédagogique

Le conseil pédagogique est composé, pour chacune des trois années d'études, des professeurs de l'école en charge des enseignements de l'année correspondante et des intervenants pédagogiques ponctuels de l'année.

Le programme pédagogique des trois années d'enseignement est découpé en six semestres. Le conseil pédagogique se réunit à la fin de chaque semestre et examine individuellement le parcours de chaque élève. Chaque professeur s'exprime pour son enseignement.

L'évaluation vise à apprécier, pour chaque élève, l'investissement personnel et l'acquisition des contenus des enseignements et des aptitudes qu'ils requièrent aux différents stades de sa progression. Elle a également pour objectif d'apprécier le travail du semestre sur le plan collectif et individuel et le parcours artistique et humain de chaque élève. Les manquements à la discipline et au règlement des études sont également évoqués lors de ces réunions.

Pour chaque discipline, l'évaluation s'articule autour de six axes :

- l'engagement ;
- la progression ;
- la créativité, l'imagination ;
- la prise de risque artistique, l'audace ;
- l'assiduité ;
- le savoir-être.

Cette dernière notion relève du respect des règles établies, du respect des règles d'assiduité, du respect des autres, du respect de la politesse et particulièrement de la ponctualité, du respect des locaux et du matériel.

A partir de l'ensemble de ces éléments constitutifs de l'évaluation, chaque professeur décide d'accorder ou non le nombre d'ECTS correspondant à sa discipline.

Le conseil pédagogique peut décider collectivement d'accorder, ou de ne pas accorder à un élève, au regard de son comportement global, les crédits ECTS manquants pour la validation de l'année universitaire.

Une synthèse écrite de chaque évaluation est réalisée par la direction des études de l'établissement. Ce document est transmis à l'élève.

Sauf décision exceptionnelle du conseil pédagogique validée par la directrice, un élève du Conservatoire n'est pas autorisé à redoubler.

Bilans de fin de stage, master class et atelier

A la fin de chacun de ces exercices, qu'il ait donné lieu ou non à des présentations publiques, un bilan est organisé par le directeur des études, en présence de l'intervenant et des élèves. Ces bilans peuvent, sur décision de la directrice ou de l'intervenant, revêtir un caractère plus individuel et prendre la forme d'un entretien. A la suite de ces bilans, un rapport individuel écrit est établi par l'intervenant à l'intention de la direction des études.

Des représentants des milieux professionnels, désignés par la directrice, sont invités à participer à l'évaluation des présentations publiques de travaux, selon des modalités définies par la directrice.

Entretien individuel de début et de fin d'année

À l'entrée dans l'école puis à la fin de chaque année scolaire, la directrice reçoit individuellement tous les élèves de 1^{ère} et de 2^{ème} année. Cet entretien permet d'apprécier de manière globale et réciproque le parcours de chaque élève dans l'école et de mesurer ses acquis. Il permet de faire une synthèse des points forts et des points faibles et de dégager les perspectives et les objectifs de l'année suivante. Il est également un moment de dialogue sur le fonctionnement de l'école et son évolution.

Délivrance du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC)

Au terme du cursus, le conseil pédagogique établit la liste des étudiants proposés pour l'obtention du diplôme, accompagnée d'une appréciation globale, après validation de l'ensemble des résultats obtenus dans les différentes unités d'enseignement. Seuls les élèves qui auront acquis les 180 crédits ECTS nécessaires à la validation du diplôme pourront figurer sur cette liste.

Sur la base de cette liste, la directrice de l'établissement délivre le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC).

Licence universitaire assortie au DNSPC

Le DNSPC peut être assorti d'une licence sous certaines conditions. Il s'agit d'une licence du Cycle Pluridisciplinaires d'Etudes Supérieures (CPES) de l'université PSL, Filière « Humanités », Majeure « Histoire et théorie des arts ».

Pour ce faire, les élèves de 3^e année doivent s'inscrire à la licence en début d'année scolaire auprès du directeur des études et rédiger un mémoire dont la rédaction fait l'objet tout au long de l'année d'un suivi personnalisé par un professeur du CNSAD et un professeur du CPES. Les élèves concernés doivent, le cas échéant, suivre des cours de méthodologie au cours de la 3^e année.

Mobilités internationales

Les mobilités internationales sont d'une durée variable, de quelques semaines à une année scolaire complète, et s'effectuent au sein de l'un des établissements partenaires du Conservatoire (liste p 52) ou dans un autre établissement choisi par l'élève concerné avec lequel le Conservatoire signe alors un nouveau partenariat.

Selon les accords conclus entre les deux établissements, cette de formation peut prendre la forme d'une équivalence ou bien d'un congé.

Les renseignements concernant les mobilités et les établissements partenaires sont à prendre auprès de Grégory Gabriel, directeur des

études, pour les élèves comédiens, et de Nicolas Fleury, responsable de la formation « Jouer et mettre en scène », pour les élèves concernés.

Les élèves intéressés par ce dispositif sont tenus de se faire connaître dès le début de l'année scolaire et en tout état de cause avant le début du mois de décembre, date butoir, pour une mobilité l'année scolaire suivante. Ils devront rédiger une lettre de motivation exposant les raisons de leur démarche et subiront, le cas échéant, une évaluation de leur niveau de langue afin de vérifier leur capacité à suivre un enseignement dans une langue étrangère.

Bourses de mobilité internationale

Le Conservatoire est signataire de la charte ERASMUS +.

A ce titre, les élèves comédiens et les élèves du cursus « Jouer et mettre en scène » peuvent percevoir des bourses de mobilité. Les demandes sont à effectuer au plus tard en décembre pour une mobilité l'année suivante.

Les renseignements concernant les possibilités de bourse lors de ces mobilités sont à prendre auprès de Maud Girault, responsable des dossiers sociaux.

Etudiants étrangers

Le Conservatoire accueille chaque année, sur dossier ou dans le cadre d'accords ERASMUS, un nombre limité d'étudiants étrangers qui intègrent l'intégralité du cursus de la 2^e année d'études - ou à titre exceptionnel celui de la 1^{re} année ou de la 3^e année - et font partie de l'école au même titre que les autres élèves. Les étudiants étrangers ne peuvent pas, par la suite, se présenter au concours d'entrée du Conservatoire.

Les étudiants étrangers sont accueillis pour une durée d'un semestre ou d'une année universitaire, qui peut, selon les accords conclus entre leur établissement et le Conservatoire, constituer l'équivalent d'un semestre ou d'une année d'études dans leur établissement d'origine.

Les élèves étrangers peuvent acquérir des ECTS pendant la durée de leurs études au Conservatoire, à raison de 30 ECTS pour un semestre d'études et 60 ECTS pour deux semestres. Le cas échéant, la convention de partenariat signée avec l'établissement d'origine de l'élève précise la répartition des ECTS dans les différents domaines d'enseignements.

Le conseil pédagogique se prononce à la fin de chaque semestre sur le nombre d'ECTS obtenus par chaque élève étranger. A la fin de leurs études au Conservatoire, les élèves étrangers reçoivent une attestation indiquant le nombre de crédits obtenus dans chacun des domaines d'enseignement.

Un livret d'accueil des étudiants étrangers est disponible auprès de Maud Girault, responsable des processus de sélection et des dossiers

sociaux. Ce livret pourra utilement orienter les étudiants étrangers dans leurs diverses démarches administratives : ouverture d'un compte bancaire, logement, santé, restauration, déplacement etc. Par ailleurs, une cellule d'accueil mutualisée des étudiants étrangers de PSL est située au 60 rue Mazarine à Paris 6^e. Un interlocuteur pourra également orienter les étudiants étrangers dans leurs différentes démarches.

Auditeurs

Des auditeurs peuvent être admis à assister à certains cours, pour une durée limitée, à la demande ou après l'accord des professeurs concernés et de la directrice du Conservatoire. Les personnes qui invitent ces auditeurs sont tenues de préciser dès leur arrivée les conditions et la durée de leur présence dans l'école.

Ceux-ci ne peuvent, par la suite, présenter le concours d'entrée du Conservatoire.

Aucune attestation ne leur sera délivrée par le Conservatoire pour le suivi de ces cours.

Cartes blanches

Les élèves de 2^e année peuvent réaliser de courts travaux présentés devant un public restreint. Quelques personnes extérieures au Conservatoire peuvent être invitées à ces présentations, dans la limite des places disponibles.

Les projets doivent être soumis au responsable des projets personnels des élèves qui en assure le suivi. Le ou les initiateurs des projets doivent impérativement être en 2^e année, mais ils peuvent faire appel à des élèves des autres promotions pour leur distribution.

Les cartes blanches bénéficient d'un budget minimal.

Le programme de répétitions et de présentations des cartes blanches est précisé dans le planning annuel des enseignements.

Il est conseillé aux élèves de 2^{ème} année intéressés par le cursus « Jouer et mettre en scène » de présenter un projet de carte blanche.

Impromptus

Les élèves de toute année peuvent, en informant le responsable des projets personnels des élèves, répéter et présenter en interne, sans moyens techniques et selon les salles disponibles, un court travail de leur choix auquel ils invitent l'école.

Formation « Jouer et mettre en scène »

Devenir acteur ET metteur en scène

CNSAD/ PSL*

Responsable de la formation : Nicolas Fleury

Préambule

Le double cursus « Jouer et Mettre en scène » porté par l'Université PSL et le Conservatoire a été créé à l'automne 2015, à la suite d'un appel à projet dit « SPIF » (Soutien aux projets innovants de formation) lancé par PSL. Il s'agit d'un nouveau cursus de formation à la mise en scène - de niveau 2^e cycle - destiné à un nombre restreint d'élèves comédiens du Conservatoire qui souhaitent élargir leurs connaissances et leurs compétences aux questions de mise en scène et d'écriture dramatique.

Une sélection interne aux effectifs de 1^{re} année de formation du comédien a été réalisée en 2014/2015 et a permis, dès 2015/2016, de proposer à sept élèves acteurs - alors en 2^e année - un parcours de formation complémentaire.

Ces mêmes élèves, en 3^e année en 2016/2017, ont poursuivi cette expérience. Leurs travaux ont été présentés publiquement au Conservatoire en septembre 2017.

Cette formation à la mise en scène s'est poursuivie en 2017/2018 avec 7 élèves de 3^e année et est prolongée en 2018/2019 d'une 4^e année consacrée à des stages en milieu professionnel et à l'étranger et à la rédaction d'un mémoire.

En juillet 2018 a eu lieu la sélection des cinq élèves autorisés à suivre le double cursus « Jouer et mettre en scène » à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Le projet

Ce projet est construit sur les bases de l'actuelle activité du 1^{er} cycle (formation du comédien).

La formation des comédiens s'achève par la délivrance du DNSPC par le Ministère de la Culture et de la Communication et par l'obtention d'une Licence universitaire.

La formation des élèves metteurs en scène conduit à la délivrance du diplôme du Conservatoire intitulé « Jouer et mettre en scène ».

Le croisement « structurel » entre les pédagogies de 1^{er} et 2^{ème} cycle indique la volonté du Conservatoire de proposer une formation à la mise en scène à partir de ce qui fait son identité actuelle et son histoire : la formation de l'acteur.

Sur la base de leur cursus comme élèves comédiens, les élèves metteurs en scène suivent une formation complémentaire destinée à leur donner une vision plus large du théâtre.

Ces enseignements prennent des formes variées et s'ajoutent à ceux relevant du métier de comédien. En effet, il paraît fondamental d'imaginer cette formation non pas en rupture avec le métier d'acteur mais comme une émanation de celui-ci.

La formation fait l'objet d'ajustements individualisés et progressifs à partir de divers dispositifs prévus au sein de l'école et en dehors.

Organisation du cursus

Les élèves acteurs et metteurs en scène - sélectionnés en 3^{ème} année - se voient proposer un parcours spécifique de deux ans avec des temps consacrés à leur formation en tant qu'acteur et d'autres moments dédiés aux questions de mise en scène : stages, collaborations artistiques et techniques, voyages à l'étranger etc.

La 1^{ère} année de la formation « Jouer et mettre en scène » et la 3^{ème} année du cursus de comédien se déroulent simultanément.

Pour les élèves concernés par cette formation, les enseignements dédiés au métier d'acteur ne sont que très occasionnellement sacrifiés au profit de la formation à la mise en scène.

Par ailleurs, les modalités d'aménagement de cours peuvent être de deux natures : « individuels » et faisant l'objet de parcours personnalisés ; « collectifs » en engageant alors toute la « promotion » de metteurs en scène.

Dans tous les cas, les élèves de 3^{ème} année concernés par la formation à la mise en scène sortent titulaires du DNSPC et sont donc aussi reconnus pour leur formation en tant que comédien.

Les principaux axes pédagogiques

Le projet pédagogique pour cette formation s'articule autour des axes suivants :

1^{ère} année

- Connaissances techniques
- Conscience de la sécurité des personnes
- Relation du metteur en scène et de l'acteur
- Ouverture sur les publics et sur le monde
- Esprit critique, connaissances générales
- Capacité à penser le monde
- Capacités d'écriture
- Relation aux autres arts
- Capacité à penser et à monter administrativement un projet

Le cursus proposé aux élèves prend la forme de cours hebdomadaires, de séminaires ou rencontres régulières, de stages pratiques et d'ateliers. Les enseignements de la première année se déroulent essentiellement le matin pour permettre aux élèves de répéter les spectacles auxquels ils participent en tant que comédiens au cours de leur troisième année. Ils ont également lieu occasionnellement le week-end, les vacances scolaires et pendant les périodes d'arrêt des ateliers.

Sessions techniques et formation à la sécurité :

Tout au long de l'année, l'accent est mis sur la formation technique et la formation à la sécurité. William Lambert, éclairagiste, mènera un stage dédié à la conception et la réalisation des lumières. Camille Duchemin, scénographe, mènera un stage sur la création d'un espace théâtral. Un créateur ou une créatrice sonore mènera un stage sur les questions du son. Un stage de deux jours sera spécifiquement dédié à la sécurité du spectacle vivant.

Ateliers d'écriture :

Au cours de l'année, Jean-Loup Rivière anime deux stages d'écriture. L'atelier écriture dramatique a deux modalités : la première est l'accompagnement critique de projets élaborés par les seuls élèves. La deuxième est un ensemble d'exercices dramaturgiques proposés aux élèves et accomplis selon leurs préférences.

Séminaire de recherche et de création (CNSAD / Le Laboratoire et SACRe / Le Laboratoire :

Il s'agit d'un séminaire organisé par Jean-Loup Rivière, directeur du programme doctoral SACRe. Il fait partie de la formation des doctorants SACRe. Il est également destiné aux élèves du Conservatoire faisant partie du cursus « Jouer et mettre en scène ».

Les Rendez-vous du Conservatoire :

Ces rencontres avec une personnalité invitée, élaborées et animées par les élèves du cursus Jouer et mettre en scène sous l'égide d'Arnaud Laporte, sont une initiation à la prise en main d'un projet dans ses moindres détails. Arnaud Laporte n'est pas présent aux rencontres mais il est chargé d'une préparation et d'une réunion de compte-rendu de deux heures pour chacune d'entre elles. Les rencontres, ouvertes à tous, sont filmées. Les captations sont visibles sur le site du Conservatoire.

Radio Conservatoire :

Les élèves du double cursus Jouer et mettre en scène poursuivent leur participation aux séances de préparation et aux enregistrements des émissions avec Arnaud Laporte.

Question administratives et juridiques :

Sont envisagées des séances de formation à la mise en place administrative d'une compagnie, la construction d'un dossier de demande de subvention et la relation au réseau institutionnel.

Ateliers personnels :

Des élèves metteurs en scène ont l'opportunité de présenter des projets personnels dans le cadre des Ateliers de 3ème année du Conservatoire.

2ème année

Comme l'ensemble des élèves, les élèves metteurs en scène ont accès au dispositif du JTN. Ils sont autorisés à travailler pendant leur deuxième année de formation. Etant étudiants, ils ne peuvent bénéficier de l'assurance chômage.

La deuxième année est organisée sous forme de stages, alternant avec la vie professionnelle des jeunes acteurs/metteurs en scène.

Chaque élève a une deuxième année qui lui est propre. Chaque parcours comporte néanmoins un ou plusieurs stages en immersion dans un milieu professionnel et un séjour à l'étranger.

Au cours de l'année, chaque élève devra avoir abordé ces questions :

Diriger des acteurs d'une génération qui n'est pas la leur.

Diriger des non-professionnels (amateurs, enfants, prisonniers, personnes handicapées...)

Comprendre et accompagner la politique d'un lieu dans sa relation au public.

Approfondir les questions techniques qui correspondent à son projet personnel. Affirmer les questions de sécurité.

Etre capable de réaliser en très peu de temps et avec des moyens réduits une forme théâtrale.

Etre capable d'organiser dans un temps très long une recherche approfondie sur un sujet ou un auteur.

Les élèves metteurs en scène doivent rédiger un mémoire au cours de leur deuxième année. Ce travail est suivi par Jean-Loup Rivière.

Patrick Marijon accompagne les élèves individuellement dans la mise en place des moyens juridiques et administratifs nécessaires à la réalisation de leurs projets, présents et à venir.

Partenariats

Des partenariats ont été mis en place avec le Théâtre des Ilets / CDN de Montluçon, la Comédie Française, l'Institut National Supérieur des Arts du Spectacle et des techniques de diffusion (INSAS) de Bruxelles, l'Escuela Nacional de Arte Teatral (ENAT) de Mexico, la compagnie Alexandre Doublet (Suisse), le Théâtre de l'Entonnoir (Guyane) et Instant Mix.

Création de « la Rookerie », pépinière de jeunes compagnies :

Rookerie : colonie d'oiseaux polaires qui se protègent du froid par leur réunion.

L'environnement dans lequel les compagnies de théâtre travaillent s'est dégradé ces dix dernières années (conditions de création, de coproduction et de diffusion notamment). Cette situation est préoccupante, celles-ci étant porteuses d'une part significative du renouvellement des formes, des esthétiques et de la pratique de l'art dramatique. Si nous regardons le parcours de quelques grands noms du théâtre européen (Simon Mc Burney, Romeo Castellucci, Krzysztof Warlikowski), nous constatons qu'ils ont tous pris appui dans leur parcours artistique sur une compagnie qui s'est consolidée au fil du temps affrontant différentes problématiques : structuration, lieu de répétitions, internationalisation, etc...

La Rookerie a pour vocation d'accompagner de jeunes artistes issus du CNSAD dans la mise en œuvre de leur projet artistique. Elle pourra constituer une sorte de sas entre la sortie de l'école et la mise en œuvre d'un projet, structuré, adapté à la démarche de(s) artiste(s). Cette période pourra être mise à profit pour : s'interroger sur la structure juridique adaptée à l'activité, chercher des partenaires, construire une stratégie financière sur le long terme, intégrer les enjeux sociaux de tout groupe professionnel, apprendre au contact des personnes expérimentées comment utiliser ou concevoir des outils de travail (gestion des plannings, réalisation d'une fiche technique, communication, etc...)

Afin de répondre à ces objectifs, la pépinière mettra en place un accompagnement répondant à quelques objectifs simples : jouer si besoin le rôle de producteur de spectacle le temps pour les artistes de constituer la structure ad hoc, accompagner et non faire à la place, impliquer de manière pleine et entière les artistes dans leur propre projet mais aussi dans la gouvernance de la pépinière, mutualiser les outils et les moyens de production.

Les statuts de la Rookerie ont été déposés à l'automne 2017. Ils se fondent sur un modèle de société coopérative en associant dans la conduite du projet les jeunes artistes, les professionnels et les théâtres intéressés par cette démarche de transmission et d'échange.

Les anciens élèves membres de la Rookerie, issus du double cursus Jouer et mettre en scène, sont James Borniche, Louise Chevillotte, Manon Chircen, Marceau Deschamps-Ségura et Maroussia Pourpoint. Les professionnels associés au projet sont Claire Lasne Darcueil et Patrick Marijon (liste provisoire).

Formation des artistes intervenant en milieu scolaire (AIMS)

À l'initiative et avec le soutien des Fondations Edmond de Rothschild, les cinq grandes Écoles nationales supérieures d'art de Paris que sont le Conservatoire national supérieur d'art dramatique, le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs, l'École nationale supérieure des beaux-arts et La Fémis se sont associées pour créer à la rentrée 2016 une formation post-diplôme d'Artiste Intervenant en Milieu Scolaire (AIMS), dans le cadre d'une résidence d'artiste.

Ce programme constitue une 4^{ème} année de formation diplômante au Conservatoire. Il est sanctionné par un diplôme d'établissement.

Il a pour objectif de former de jeunes artistes à l'intervention en milieu scolaire tout en leur permettant de développer leur pratique artistique personnelle. Chaque résident sélectionné bénéficie d'une bourse de vie, attribuée par les Fondations Edmond de Rothschild.

Un élève est sélectionné chaque année.

Déroulement du programme

Les artistes en formation, sélectionnés sur concours, doivent animer un projet artistique et culturel avec une classe du collège d'accueil, en accord avec un enseignant référent pendant toute l'année scolaire. Ils disposent d'un espace de travail qui leur permet de développer parallèlement leurs propres projets artistiques tout en favorisant les échanges et les liens avec les enseignants et les élèves.

Ils doivent consacrer au moins deux heures d'intervention par semaine auprès des élèves, autour d'un projet artistique. Une présence d'environ 10 à 20 heures hebdomadaires au sein de l'atelier mis à leur disposition leur est demandée. Les résidents doivent concevoir et réaliser une restitution publique du projet artistique conduit tout au long de l'année.

Deux semaines de formation commune à tous les résidents sélectionnés par les 5 écoles partenaires sont organisées en début d'année scolaire et plus ponctuellement au cours de l'année afin de leur donner les informations et outils nécessaires à la réalisation d'un projet d'intervention en milieu scolaire. Les résidents bénéficient du soutien d'un enseignant-tuteur qui les accompagne dans la conception et la mise en œuvre de leur projet.

Une évaluation est réalisée à mi-parcours et à la fin du programme. Il est également demandé aux résidents un mémoire de recherche consacré à la pratique artistique en milieu scolaire et à la notion de transmission, mémoire soutenu devant un jury en fin de parcours.

La sélection

Un appel à candidature est organisé chaque année au mois de mai. Les candidats doivent présenter un dossier, qu'il adresse au directeur des études, qui comprend un curriculum vitae mentionnant les expériences en milieu scolaire, périscolaire ou socioéducatif, une note d'intention sur le projet artistique proposé avec une classe et une lettre de motivation.

Les résidents sont sélectionnés par un jury constitué de représentants du Conservatoire et des différents partenaires (Villes, rectorat, Fondations Rothschild, principal du collège de résidence), ainsi que d'un artiste invité.

La Recherche par l'Art

Le doctorat SACRe CNSAD/PSL*

Programme phare de l'Université de recherche Paris Sciences & Lettres (PSL), SACRe (Sciences, Arts, Création, Recherche) réunit six écoles : le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP), l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD), l'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (La Fémis), l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA), l'Ecole normale supérieure (ENS).

Doctorat d'artiste, il explore les territoires communs de la recherche et de la création, permet à des créateurs et des chercheurs de travailler et d'inventer ensemble. Interdisciplinaire dans son esprit, il réunit des artistes et des designers, mais également des théoriciens en sciences exactes, humaines et sociales, mettant ainsi en jeu une étroite articulation de la pensée et du sensible.

Le doctorat SACRe consiste en la création d'œuvres, étroitement associées à une démarche réflexive s'appuyant sur des champs théoriques et scientifiques.

Concours SACRe

Au printemps de chaque année, les six institutions lancent conjointement un appel à candidatures pour l'admission au programme doctoral SACRe. Les candidats intéressés adressent leur dossier de candidature à l'une des six institutions. Le choix de l'institution s'effectue en fonction du projet de recherche.

Le Conservatoire organise chaque année son concours au mois de juillet et sélectionne un candidat qu'il accompagne durant toute la durée de sa recherche.

Formation

La formation doctorale SACRe se déroule sur trois ans. Elle comprend l'accompagnement des projets menés par les artistes-chercheurs au sein des écoles d'art et se concrétise par la présentation régulière de maquettes par les doctorants. Elle comprend également une formation mutualisée SACRe. Il s'agit notamment d'un séminaire réunissant tous les doctorants et qui a pour objectif d'explorer les relations création/recherche et les relations arts/sciences.

Les doctorants bénéficient d'un encadrement formé d'artistes, de scientifiques et de personnalités qualifiées.

SACRE / le laboratoire

Récemment créé, SACRE / le laboratoire (EA 7410) réunit une centaine de chercheurs dont une cinquantaine de doctorants. Cet ensemble fait de SACRe un dispositif de formation et de recherche unique en Europe.

Soutenances SACRe au CNSAD

Linda Duskova (promotion 2013)

Sujet de thèse : « Image et conscience : autour des enjeux de l'image fixe dans la création théâtrale » (sous la direction de Jean-Loup Rivière).

Lena Paugam (promotion 2012)

Sujet de thèse : « Dépasser le présent - Le désir de l'acteur à l'épreuve des dramaturgies de la sidération » (sous la direction de Jean Loup Rivière et Thierry Thieû Niang).

Marcus Borja (promotion 2014)

Sujet de thèse : « Poétiques de la voix et espaces sonores : La musicalité et la choralité comme bases de la pratique théâtrale » (sous la direction de Jean-François Dusigne, Sylvie Deguy et Luis Naon).

En 2018/2019, le Conservatoire accompagne les projets de thèse de :

Sacha Todorov (promotion 2015)

Soutenance prévue en 2018/2019

Sujet de thèse : « Pour un théâtre carnavalesque » (sous la direction de Christian Biet et Yann-Joël Collin).

Laurence Ayi (promotion 2016)

Sujet de thèse : « Le rituel de l'habillage comme mécanisme de transition du vêtement au costume. Dire que ce rituel est un acte de théâtre performatif duquel naît l'objet-costume, art visuel-vivant ».

Mathilde Delahaye (promotion 2017)

Sujet de thèse : « Esthétique et politique du théâtre-paysage ».

Valérian Guillaume (promotion 2018)

Sujet de thèse : « Lire et écrire à même la scène / Enjeux dramaturgiques, esthétiques et performatifs des graphies sur les scènes contemporaines ».

A noter qu'il est organisé une rencontre entre les élèves entrants (élèves de 1^{ère} année) et les doctorants. L'idée est de proposer un laboratoire de travail.

Séminaire de recherche et de création

Ce séminaire est organisé par CNSAD / *le Laboratoire* et SACRe / *le Laboratoire*. Il est destiné aux élèves du CNSAD faisant partie du cursus « Jouer et mettre en scène » et il fait partie de la formation des doctorants SACRe. Conçu et réalisé par et pour les artistes, il met la création au premier plan. Il dure une journée : la matinée, intitulée « Gestes », présente une suite d'œuvres originales enchainées sans commentaires (œuvres de pensée, scènes, extraits de films, seul en scène, théâtre d'objets, performances, installations, etc.). L'après-midi, intitulée « Café », est le temps de la discussion, de l'interprétation, du commentaire des « événements » de la matinée avec les théoriciens et artistes intervenus le matin. La « création » d'abord, le « commentaire » ensuite.

En 2017/2018, trois séminaires ont été organisés :

- Où est la politique ? / 15 décembre 2017
- Le Décousu & le Déchiré / 26 mars 2018
- D'un art, l'autre... / 20 juin 2018

Programmes en prévision (2018/2019) :

- Le « contre-intuitif » et « l'irreprésentable » / 4 décembre 2018

Depuis longtemps, les mathématiques ou la physique ont affaire à des objets qui échappent à l'intuition. Depuis toujours, les artistes ont un lien productif à ce qui reste irreprésentable. Qu'est-ce que cela veut dire ? Et y a-t-il un rapport entre les deux notions. N'y a-t-il pas là le lieu commun à la recherche scientifique et à la création artistique, lieu qu'il s'agit de décrire et de définir.

- L'art utilitaire / 7 janvier 2019

Cette déplaisante expression – dans la mesure où tout artiste authentique n'a pas de visée en dehors de l'œuvre qu'il crée – prend en compte les cas où l'art se trouve soumis à une finalité supérieure (Par exemple, au théâtre, perfectionner la foi (*L'Auto sacramental*) ; enseigner le latin et former à la dialectique (le *lehrstück* brechtien) ; etc.). Il s'agit de réfléchir aux formes actuelles d'art « utilitaire » (l'art comme outil de recherche, comme moyen de formation, comme facteur de socialisation, etc.).

- Dormir, rêver peut-être / 18 mars 2019

Le cerveau reste en activité pendant certaines phases de sommeil. Quel rôle ce travail nocturne occupe-t-il dans la création artistique ? Le sommeil, l'inconscience, l'insomnie, les états intermédiaires peuvent-ils être objets d'art ou moyens féconds d'invention ? Entre sciences, art et littérature, une exploration de ce temps qui prend le tiers d'une vie humaine.

- **Par hasard ? / 30 avril 2019 (date à confirmer)**

Depuis quelques décennies, on utilise le terme de « sérendipité » pour désigner ce qui se trouve sans être attendu ou recherché. Cette fonction du hasard est essentielle, et objet de constats réitérés, dans la création artistique ou la réflexion spéculative. Des créations mettront en évidence cette fonction. Il pourra s'en déduire des formes nouvelles de recherche : le hasard peut-il se provoquer ?

Directeurs SACRe : Jean-Loup Rivière et Emmanuel Mahé (ENSAD)
Patricia Faivre est responsable du suivi administratif

L'élève dans l'Ecole

Etant donné la prolongation de l'état d'urgence adoptée par le Sénat au mois de juillet 2017, le Conservatoire applique les consignes VIGIPIRATE les jours de spectacles et lors de toute manifestation ouverte au public, à savoir :

- contrôle visuel systématique des visiteurs ;
- contrôle des sacs à l'entrée.

Merci de respecter les consignes données par l'agent de sécurité.

En cas d'alerte attentat, vous entendrez une sirène spécifique (trois coups de sirène de marine répétés) et devrez obligatoirement rejoindre la salle de spectacle la plus proche (Théâtre ou salle Jouvett) et y rester confinés en attendant les instructions de la direction.

L'accès aux locaux du Conservatoire est réservé à ses usagers (élèves, personnels et professeurs). Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'une demande préalable écrite à la direction des études ou à la direction technique. Toutes les personnes invitées à entrer au Conservatoire doivent se faire connaître auprès de l'accueil et y laisser leurs nom et prénom, pour des questions d'assurance et de sécurité.

Horaires

L'école est ouverte du lundi au samedi de 8h30 à 23h30. Durant ces horaires, les élèves, le personnel permanent et les intervenants y ont accès librement.

Le Conservatoire est fermé les dimanches et les jours fériés.

Le Conservatoire dispose de locaux annexes situés au 29, rue du Faubourg Poissonnière. Ils sont ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 18h45. Ces horaires sont susceptibles d'aménagements quotidiens à consulter sur les panneaux d'affichage.

Il est demandé à toutes les personnes appelées à entrer et à sortir des locaux de ne pas gêner les flux d'entrées et sorties du bâtiment principal et de ne pas entraver la fluidité de la circulation sur le trottoir devant l'entrée.

L'ensemble du bâtiment dispose d'une connexion Wifi.

Identifiant : CNSAD-ETUDIANTS

Mot de passe : Cnsad=2017

Accès aux salles

L'accès des élèves aux différentes salles de travail est libre. Le Théâtre, en revanche, n'est ouvert que pour les cours, en présence d'un professeur et d'un régisseur.

Un régisseur apporte son assistance technique aux élèves et aux enseignants pour les cours d'interprétation dispensés en salle Louis-Jouvet et au Théâtre.

L'ordonnancement du mobilier de chaque salle, spécifiquement adapté à l'enseignement qu'elle reçoit, doit être respecté (notamment pour ce qui est des chaises installées dans les salles).

Les élèves sont responsables du rangement et de la propreté des salles dans lesquelles ils travaillent, en particulier le soir. Ils sont notamment tenus, à l'issue des répétitions, de ranger les décors, les costumes et les accessoires qu'ils ont utilisés et de laisser les salles propres et en état d'accueillir les cours du lendemain ou d'autres élèves.

Prêt de costumes, d'accessoires et de matériel

Les élèves peuvent emprunter des costumes et des accessoires. Ils doivent, pour ce faire, en faire la demande individuelle et nommément (chaque élève emprunte en son nom et est seul responsable de ce qu'il emprunte). Les costumes et les accessoires ne peuvent être empruntés que dans le cadre des activités pédagogiques organisées par le Conservatoire. Les élèves se doivent de respecter les costumes, les accessoires, le personnel et les locaux qui leurs sont dévolus. Il est notamment interdit de boire et de manger dans ces locaux. Les costumes et les accessoires non empruntés doivent être rangés dans les rayons correspondants et les cintres vides ne doivent pas être laissés sur les portants.

Les élèves sont tenus de rendre les costumes et les accessoires à la date convenue au moment de l'emprunt. En cas de perte ou de dégradation de costumes ou d'accessoires, le chèque de caution pourra être encaissé.

Horaires d'ouverture du prêt des costumes :

Lundi et mercredi : 10h00-12h30 et 13h30-18h15

Mardi et jeudi : 13h30-18h15

Vendredi : 10h00-12h30 et 13h30-17h30

Chargée du prêt des costumes : Christelle André

Horaires d'ouverture du prêt des accessoires :

Du lundi au vendredi dans les locaux du Faubourg Poissonnière (horaires en fonction des cours et des répétitions - vérifier les panneaux d'affichage).

Chargées du prêt des accessoires : Lina Pontary-Monteiro et Fabienne Garing

Casiers

Des casiers individuels sont à la disposition des élèves au 2^{ème} étage et dans le vestiaire des douches. Les élèves doivent fournir un cadenas et impérativement inscrire leur nom sur la porte de leur casier, **après enregistrement auprès de l'accueil**. Les casiers doivent impérativement être vidés à la fin de chaque année scolaire, sous peine de destruction de leur contenu.

Hall d'honneur

Le hall de l'école est un espace convivial pour tous les usagers du Conservatoire et un espace d'accueil des visiteurs.

Il a été aménagé de manière à devenir un espace qui permette de se restaurer, de lire ou d'échanger. L'expérience des années passées a prouvé qu'il était possible d'y manger en s'imposant les règles d'hygiène et de propreté élémentaires. Il est notamment indispensable de débarrasser et de jeter les restes des repas.

Douches

Des douches sont à la disposition des élèves au 3^e étage du bâtiment principal.

Règles sanitaires

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Conservatoire. Aucune dérogation à cette règle ne sera admise sous peine de sanctions disciplinaires.

Il est strictement interdit d'introduire des substances illicites dans l'établissement.

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées dans l'établissement sauf dérogation exceptionnelle accordée par la directrice, en cas d'évènements particuliers.

Il est strictement interdit d'introduire des animaux dans l'établissement sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur technique dans le cadre des présentations d'un spectacle.

Développement durable

Le Conservatoire est engagé dans diverses actions de développement durable :

- valorisation des déchets ;
- économie des ressources naturelles ;
- relations à l'environnement plus respectueuses etc.

C'est pourquoi les élèves sont invités à participer à cet effort en accomplissant quelques gestes quotidiens :

- en ne jetant dans la grande poubelle à *couvercle jaune* de l'entrée que les journaux, revues, canettes et bouteilles en plastique ;

- en jetant les piles usagées dans la poubelle spécifique (voir avec la direction technique) ;
- en jetant les gobelets, sachets et films en plastique, les emballages papier ou carton souillés, les mouchoirs en papier etc. dans les *autres* poubelles ;
- en évitant de laisser couler l'eau inutilement quand ils se lavent les mains, se brossent les dents ou prennent une douche ;
- en utilisant les projecteurs à bon escient, en éteignant les lumières dans les salles de répétitions avant de les quitter, en éteignant les ordinateurs après les avoir utilisés ;
- en limitant les photocopies (en privilégiant les photocopies recto-verso) ;
- en n'utilisant que la quantité d'essuie-main nécessaire etc.

Toute autre initiative qui favoriserait le développement durable serait bienvenue.

Sécurité - Incendie

Les élèves sont tenus de répondre immédiatement, en cas de déclenchement de la sirène d'alarme (sirène continue), aux consignes d'évacuation des salles de cours, des locaux techniques et des couloirs, selon les plans mis à leur disposition dans les salles, et selon les instructions des personnels autorisés. Ils sont également tenus de participer aux exercices d'évacuation organisés régulièrement par l'école.

Le bâtiment du Conservatoire est relié (par le biais de détecteurs) à une société de télésurveillance qui en assure une veille 24h/24, en prenant en charge la détection incendie et l'anti-effraction. Une équipe d'intervention se tient donc prête en permanence pour donner suite à une alarme incendie ou une intrusion.

Le dispositif anti-intrusion entre en service aux horaires de fermeture de l'établissement et détecte tous les mouvements (concrètement, un élève se laissant enfermer dans l'établissement ne peut que déclencher l'alarme. Le coût d'intervention de la société de télésurveillance (120 €) est alors **à sa charge**).

Les manifestations proposées par les élèves (fêtes, expositions, installations) au sein de l'école doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de la directrice et du directeur technique, et se conformer aux règles de sécurité en vigueur dans l'établissement.

L'utilisation de tout accessoire à flamme vive (bougie, lanterne) est soumise à l'autorisation du directeur technique.

Les armes employées dans les scènes et les ateliers doivent toutes être factices, y compris les armes blanches et utilisées sous le contrôle de la direction technique.

Bibliothèque

La bibliothèque est ouverte du lundi au jeudi de 9h30 à 19h00 et le vendredi de 12h00 à 19h00. Elle est fermée le samedi. Toutes modifications ponctuelles de ces horaires vous sont signalées par courriel, affichage sur la porte de la bibliothèque et sur les panneaux d'information ainsi que sur le site.

Vous y trouverez environ 28000 ouvrages ainsi qu'une trentaine de revues, des DVD, des bases de données (articles, e-books...). La presse quotidienne ainsi que Télérâma et Le Canard enchaîné sont en libre consultation dans le hall.

Trois postes informatiques connectés à une imprimante (A4 noir et blanc) sont à libre disposition. Des clés USB peuvent être empruntées pour un usage ponctuel.

Une télévision permet de visionner des DVD ou des VHS, seul ou à deux. Des casques audio peuvent vous être prêtés pour l'occasion.

Vous pouvez emprunter jusqu'à 5 documents (5 livres ou 4 livres et 1 DVD). La durée du prêt est de 3 semaines pour les livres et d'1 semaine pour les DVD. Certains périodiques peuvent être empruntés au même titre que les livres. Vous pouvez aussi faire un emprunt court pour la durée d'un cours ou d'une répétition.

Vous pouvez bénéficier d'un abonnement à la Médiathèque Numérique qui vous permettra de visionner gratuitement (et légalement) plusieurs films par mois de n'importe quel ordinateur, tablette ou téléphone.

Toute photocopie en nombre à usage pédagogique doit être signalée auprès de nous avant d'être effectuée par le service de l'accueil.

Vos bibliothécaires : Guillaume Truchon et Valérie Mantoux

Fonds photographique

Le fonds photographique est constitué de 12 000 documents témoignant de la plupart des événements ayant eu lieu au Conservatoire depuis 1982 (présentations publiques, Journées de Juin, conférences...). Il comprend également les livrets des promotions successives d'élèves de 3^e année depuis 1971. Ces documents sont consultables sur demande et sur rendez-vous. Ces documents n'étant pas libres de droits, ils ne peuvent faire l'objet de prêts. Toute autre utilisation que la consultation sur place nécessite de s'acquitter des autorisations et du paiement des droits afférents.

Contact : Aline Jones Gorlin

Photocopieuse

Lors de leur inscription, il est remis aux élèves de 1^{re} année une carte magnétique de photocopies contenant 450 unités. Cette carte leur

permet d'utiliser la photocopieuse du hall d'accueil. Les 450 unités doivent couvrir leurs besoins en photocopies pour les trois années d'études. Les élèves conservent donc la même carte pendant trois ans. Les étudiants étrangers, reçoivent quant à eux une carte contenant 150 unités, qui doit couvrir leurs besoins en photocopie pour leur année d'étude.

L'usage des photocopieuses des étages et de l'accueil est strictement réservé à l'administration.

Les copies d'œuvres en multiples exemplaires, demandées par un professeur ou son assistant, doivent être déclarées à la bibliothèque avant d'être exécutées par le personnel de l'accueil.

Achat de DVD de captations de présentations publiques

Les élèves peuvent acheter, à titre d'archives personnelles, des copies sur support DVD des captations des présentations publiques données dans le cadre de leur formation au Conservatoire. Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, ces captations ne peuvent être diffusées que dans un cadre strictement privé se limitant à la famille et aux amis proches, et gratuitement. Ces DVD ne sauraient notamment être présentés, lors de castings, à des agents ou à toute autre personne dans le but de promouvoir ou de faire connaître le travail des élèves et ne saurait faire l'objet d'une diffusion, totale ou partielle, sauf à s'acquitter des demandes d'autorisation et du paiement des droits afférents (les élèves signent une déclaration à cet effet lors de l'achat du DVD). L'achat se fait en deux temps :

- l'élève règle d'abord 5 € par DVD auprès du service de la scolarité (aux jours et aux horaires communiqués par voie d'affichage), qui lui remet un reçu ;
- il se fait délivrer ensuite le DVD auprès du service vidéo.

Vidéos et DVD : Frédéric Pickering
Encaissement : Maud Girault

Enceintes amplifiées

Des enceintes amplifiées sont à la disposition des élèves dans chacune des salles.

Restauration

Le Conservatoire a signé une convention de partenariat avec les restaurants AGRAP <http://agraf-asso.fr> en juillet 2018. Ce nouveau partenariat donne accès à la cantine située 9 rue d'Uzès (9^{ème} arrondissement), à proximité du Conservatoire.

Les demandes de carte de cantine s'effectuent à la scolarité en début d'année scolaire.

Le prix du repas est de 4,50 €. Il comprend un plat principal, une entrée et un dessert.

Pour créditer la carte de cantine, il suffit de se connecter au site internet AGRAF, dans la rubrique « recharger la carte » ou directement en espèces à la caisse de la cantine.

Remboursement des frais de transport

Les élèves sont remboursés des frais de transports et de mission occasionnés par des activités qui leur sont proposées par le Conservatoire en dehors de Paris (les élèves disposent d'un délai de trois semaines après leur déplacement pour fournir toutes les pièces justificatives nécessaires au remboursement. Passé ce délai, ils ne seront plus remboursés).

Remboursement des places de théâtre

Le Conservatoire rembourse partiellement aux élèves un certain nombre de places de spectacle chaque année, sur la base d'une place par semaine et par élève (ce quota est toutefois susceptible d'être augmenté en fonction des crédits disponibles).

Cette disposition s'applique aux spectacles de théâtre, d'opéra, de danse ou de cirque.

Le montant du remboursement s'élève à 7 € par billet. Pour les billets dont le prix est supérieur à 22 €, le remboursement est de 13 € ; il représente alors l'équivalent de deux places remboursées dans le quota attribué à l'élève.

Le remboursement est obtenu sur présentation du billet datant impérativement de moins de deux mois (à l'exception des billets du mois de décembre qui ne peuvent être remboursés que jusqu'à la fin du mois de décembre). Le billet doit impérativement porter les mentions suivantes : titre du spectacle, prix du billet (*mention non manuscrite*), date de la représentation, cachet indiquant le nom du théâtre.

Le remboursement des places de théâtre se fait en deux temps :

- dans un premier temps, dépôt des billets au service de la scolarité ;
- vous recevez la semaine suivante un mail de l'agence comptable vous informant de la mise à disposition du remboursement.

Dépôt des tickets de spectacles : Sophie Rasimi
Remboursement : Jean-Marc Lardet

Recrutement d'ouvriers et de machinistes

La direction technique fait régulièrement appel à des élèves, par voie d'affichage, pour recruter des ouvriers et des machinistes lors des présentations publiques des ateliers. Les élèves intéressés doivent obligatoirement disposer d'un Relevé d'Identité Bancaire et d'un numéro de sécurité sociale, et vérifier que le travail proposé n'entre pas en contradiction avec leur emploi du temps d'élèves, qui est évidemment prioritaire.

Information – Affichage

Les informations concernant les programmes et la vie de l'école sont communiquées aux élèves dans les différentes instances pédagogiques et techniques concernées, par voie d'affichage, par courrier électronique et par l'intermédiaire des délégués des élèves.

Des panneaux d'affichage sont situés dans l'entrée de l'école et au 2^e étage, au service de la scolarité. Ils ont chacun une attribution spécifique qui doit être respectée :

- scolarité ;
- vie de l'école ;
- planning d'occupation des salles ;
- petites annonces ;
- affiches de spectacle ;
- association des élèves et des anciens élèves (rue du Conservatoire) ;
- organisations syndicales.

Des journaux quotidiens, programmes de saison et flyers de spectacles sont à disposition dans des présentoirs situés dans le hall, à proximité de la bibliothèque.

Informatique

- Adresses mails

Le Conservatoire a créé pour l'ensemble des élèves et des professeurs une adresse mail électronique spécifique qui permet à l'établissement de communiquer facilement.

C'est cette adresse que la direction, la scolarité, la communication, la technique et l'administration du Conservatoire utiliseront exclusivement pour vous envoyer des informations.

Vos identifiants de connexion vous ont été envoyés sur votre adresse mail personnelle en juillet.

La consultation se fait sur le site internet d'Office 365 : <https://portal.office.com>

Vous avez la possibilité de télécharger l'application « outlook » pour recevoir vos emails directement sur votre téléphone.

- Mise à disposition de Microsoft Office 365

En plus de votre messagerie, cette plateforme vous permet d'utiliser la suite de travail collaboratif en ligne, Microsoft Office 365 (Excel, Word, Outlook, etc...).

- Accès au wifi et service EDUROAM

Un wifi étudiant est disponible dans l'ensemble du bâtiment principal. Votre adresse mail est votre identifiant de connexion au wifi de l'établissement.

Le service eduroam est ouvert aux élèves du Conservatoire. IL vise à offrir un accès sans fil sécurisé à l'Internet aux personnels et aux étudiants de la communauté enseignement supérieur/recherche lors de leurs déplacements. Les utilisateurs d'un établissement membre du projet disposent alors de cet accès depuis tous les autres établissements

membres (université, bibliothèques universitaires, grandes écoles...), et ceci en utilisant leur mot de passe habituel.

Les établissements partenaires se trouvent sur le site : <https://www.eduroam.fr/index>

- **Support informatique**

En cas de difficulté rencontrée dans l'utilisation de votre adresse mail ou du wifi de l'établissement, vous pouvez contacter le service informatique à l'adresse suivante : support.informatique@cnsad.fr

Bureau des élèves

Le bureau des élèves se renouvelle chaque année par intégration des élèves de la nouvelle promotion. Il a pour vocation de proposer et de soutenir des initiatives concernant la vie sociale des élèves. Il est autonome dans ce domaine. Il n'a pas vocation à représenter les élèves en matière de pédagogie ou d'organisation des enseignements.

Événements pédagogiques

Echanges internationaux

Voyages à l'étranger

Pour l'année universitaire 2018-2019, le Conservatoire organise **trois séjours pédagogiques internationaux** à l'intention des élèves de 2^{ème} année qui rejoindront pour une durée de trois semaines, en novembre 2018, l'un des établissements suivants :

- Le Conservatoire entretient des liens étroits avec **l'Ecole Nationale de Théâtre du Canada (Montréal)** depuis l'année 2015. Un groupe d'élèves français se rendra à Montréal pour y travailler avec des élèves et des professeurs canadiens. Un groupe de comédiens français et canadiens travaillera avec un metteur en scène désigné par l'Ecole Nationale du Canada à un travail de création collective qui fera l'objet d'une présentation finale.
- Un autre groupe d'élèves de 2^e année se rendra à l'Académie de théâtre **August Everding** de Munich (Allemagne), établissement membre du réseau européen E:UTSA dont le Conservatoire est également membre. Ils rejoindront une classe d'élèves allemands dans leurs ateliers et cours habituels et travailleront par ailleurs avec un artiste invité dans un atelier spécifique consacré aux dramaturgies multilingues.
- Un dernier groupe se rendra au Conservatoire Royal de Glasgow (Ecosse), également membre du réseau E:UTSA. Ils rejoindront les élèves écossais dans leurs ateliers et cours habituels. Un atelier consacré aux dramaturgies multilingues est également prévu.

Ces trois séjours reçoivent le soutien financier de PSL.

Les ateliers consacrés aux dramaturgies multilingues ont vocation à initier de petites formes théâtrales dans lesquelles chaque acteur parle sa langue maternelle quelle qu'elle soit. Il ne s'agit pas de monter des scènes dans lesquelles chacun parle sa propre langue mais d'imaginer des formes dramaturgiques dans lesquelles le multilinguisme est intégré dès l'origine comme source de jeu, de création et de théâtre. Le Conservatoire et le réseau E:UTSA travaillent de concert pour initier ces formes nouvelles, favoriser les rencontres entre les jeunes artistes des écoles du réseau et ainsi créer les espaces, le temps et les conditions de véritables collaborations et créations européennes.

Par ailleurs, des partenariats, signés avec plusieurs établissements d'enseignement supérieur d'art dramatique, permettent d'organiser ponctuellement et sous certaines conditions des échanges réciproques.

A ce jour, des conventions de partenariat ont été signées avec les établissements suivants :

Université de Princeton (Etats-Unis) - 2009
Académie d'art dramatique de Budapest (Hongrie) - 2009
Académies de théâtre de Pékin et de Shanghai (Chine) - 2009
Gitis de Moscou (Russie) - 2010
Institut Boris Shchukin de Moscou (Russie) - 2010
Université de théâtre et de cinéma de Budapest (Hongrie) - 2010
Académie des arts de la scène de Hong-Kong - 2010
Académie nationale d'art dramatique Silvio d'Amico de Rome (Italie) - 2010
Université nationale de l'art théâtral et cinématographique de Bucarest (Roumanie) - 2011
Académie des arts de la scène de Mount Lawley (Australie) - 2011
Ecole nationale de théâtre de Santa Cruz (Bolivie) - 2011
Ecole Ernst Busch de Berlin (Allemagne) - 2012
Institut du théâtre de Barcelone (Espagne) - 2012
Royal Conservatoire of Scotland (Glasgow) - 2014
Ecole Nationale de Théâtre du Canada - 2016
Ecole du Théâtre d'Art de Moscou - 2016
Institut du Théâtre de Barcelone en Espagne 2017

Union of theatre schools and Academies (E:UTSA)

Le Conservatoire a rejoint en 2013 le groupement européen E:UTSA (Europe: Union of theatre schools and Academies) qui regroupe les établissements suivants et s'élargit chaque année de plusieurs membres :

The Accademia Nazionale d'Arte Drammatica Silvio d'Amico in Rome (Italie);
Europe Theatre prize (Italie);
The Aleksander Zelwerowicz National Academy of Dramatic Art in Warsaw (Pologne);
The Royal Conservatoire of Scotland in Glasgow (Ecosse);
The Malmö Theatre Academy (Suède);
The University of the Arts (Uniarts) in Stockholm (Suède);
The Russian State Institute of Performing Arts in St. Petersburg (Russie);
The Real Escuela Superior Arte Dramático in Madrid (Espagne);
The Lithuanian Academy of Music and Theatre in Vilnius (Lituanie);
The University of Theatre and Film Arts in Budapest (Hongrie);
Theaterakademie August Everding, Munich (Allemagne);
The University of Music, Drama and Media in Hanover (Allemagne);

The Academy of Performing Arts Baden-Wuerttemberg (ADK) in Ludwigsburg (Allemagne);
Janacek Academy of Music and Performing Arts in Brno (République Tchèque);

L'objectif principal du regroupement E:UTSA est de soutenir la jeune création, notamment au moment de la sortie des écoles et de l'entrée dans la vie professionnelle.

E:UTSA organise chaque année des événements européens regroupant plusieurs écoles, notamment lors du festival international de Spoleto en Italie, du festival international de Brno en République Tchèque, du festival international FUIRORE à Ludwigsburg en Allemagne etc. Le Conservatoire participe régulièrement à ces événements.

Les écoles membres de E:UTSA souhaitent développer des collaborations qui permettent aux étudiants de se rencontrer dans le cadre d'un travail artistique commun. Depuis 2016, le CNSAD organise chaque année un atelier d'une semaine réunissant une quinzaine d'étudiants issus d'écoles membres de E:UTSA.

Pour plus d'informations, consulter le site de E:UTSA
<https://eutsa.eu/>

Charte ERASMUS+

Erasmus+ est un programme de la Commission européenne. Il couvre plusieurs champs : l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport.

En favorisant les projets de mobilité et de coopération en Europe, le programme Erasmus+ permet notamment de renforcer les compétences des étudiants et des professeurs, de soutenir l'innovation et l'internationalisation des établissements de formation, de promouvoir une utilisation transparente et cohérente au niveau européen des outils de reconnaissance et de validation des compétences, de favoriser la coopération entre pays européens et non-européens.

La Commission européenne a délivré au Conservatoire la charte Erasmus + pour l'enseignement supérieur pour la période 2014-2020.

Dès lors qu'un établissement est signataire de la Charte ERASMUS +, il peut signer des accords bilatéraux avec des établissements également signataires, accords qui prévoient les modalités d'échanges d'étudiants et de professeurs.

Des accords de ce type ont été signés avec les établissements suivants :

Ecole supérieure d'Art Dramatique de Valence (Espagne)
Institut du Théâtre de Barcelone, ESAD (Espagne)
Westerdals Oslo School of Arts (Norvège)
Royal Conservatoire of Scotland, Glasgow (Ecosse)
Academy of performing Arts in Bratislava (Slovaquie)
Music and Arts University of Vienna (Autriche)
Oslo School of Art (Norvège)
University of performing arts Ernst Busch (Allemagne)

F.I.N.D. (Festival International New Drama) - Schaubühne - Berlin

Depuis 2011, ce festival international de théâtre accueille 60 étudiants en art dramatique issus d'écoles allemandes, françaises et d'un troisième pays différent chaque année. S'y déroulent des ateliers, des rencontres et des présentations publiques de travaux d'élèves.

Le Conservatoire a été invité pour la première fois au printemps 2015 à participer au festival et a été depuis lors invité chaque année.

Projets pédagogiques spécifiques

Enseignement du cinéma

Outre le cours de « jeu devant la caméra » de 1^{re} année (2^e semestre), l'enseignement du cinéma prend plusieurs formes au sein de l'école dans le cadre de différents partenariats :

Avec la Fémis

Le Conservatoire et La Fémis sont partenaires depuis les années 2000 et organisent chaque année des stages communs aux élèves des deux écoles dont l'objectif est d'explorer toute la chaîne de création cinématographique. Ils sont encadrés par des réalisateurs ou des scénaristes professionnels.

Projet avec Guillaume Brac et Bathysphère Production

En octobre 2018, Guillaume Brac dirigera une master class de 2^e année dont la vocation est de préparer le tournage d'un film. En effet, Guillaume Brac va écrire et réaliser un film pour un groupe d'élèves du Conservatoire qui fera l'objet d'un atelier de 3^{ème} année en 2019, avec le soutien de Bathysphère Production.

Guillaume Brac a déjà réalisé plusieurs courts métrages dans le cadre d'une master class au Conservatoire dont certains, réunis sous le titre « Contes de juillet », sont sortis en salle et ont reçu de nombreux prix.

Master Cinéma université Panthéon Sorbonne

Les élèves de 3^{ème} année joueront dans des courts métrages réalisés par des élèves de Master de cinéma (juin juillet 2019). Ces courts métrages seront des adaptations d'œuvres de Tchekhov et seront diffusés sur France 3.

Semaine inter-écoles

La Fémis et le Conservatoire organisent, pour la quatrième année consécutive en mars 2019, la ***semaine inter écoles*** durant laquelle toutes les activités habituelles des deux établissements s'interrompent pour laisser place à des ateliers qui réunissent élèves et professeurs des deux écoles. Les élèves de La Fémis et du Conservatoire sont rejoints par quelques élèves d'autres écoles de PSL, notamment le CPES. La semaine inter écoles reçoit le soutien financier de PSL.

Théâtre national de Chaillot

Dans le cadre de l'anniversaire de la Déclaration des Droits Humains, le 10 décembre 2018, l'ensemble des élèves du Conservatoire participeront à un spectacle organisé au Théâtre Chaillot, composé d'artistes tels que Carolyn Carlson, Marcia Barcelos, Angelin Preljocaj, Wajdi Mouawad, etc.

Les élèves seront dirigés par Caroline Marcadé.

Radio Conservatoire

Radio Conservatoire est ouvert à tous les élèves du Conservatoire. Il s'agit d'un atelier pratique qui a pour vocation de faire découvrir aux élèves différentes écritures et esthétiques à l'affiche à Paris, et à les regarder avec attention, précision, afin de participer ensuite à l'enregistrement d'une émission de radio mise en ligne sur le site du Conservatoire.

Les spectacles sont choisis par Arnaud Laporte, journaliste à France Culture. A la suite de chaque spectacle, Arnaud Laporte propose une séance collective de débrief pour recueillir les premières impressions. S'ensuit l'enregistrement de l'émission.

Les Rendez-vous du Conservatoire

Les rendez-vous du Conservatoire sont élaborés et animés par les élèves de 1^{ère} année du cursus Jouer et mettre en scène. Ils ont pour vocation de leur faire rencontrer des personnalités d'horizons très différents en les invitant à préparer et animer sous la coordination d'Arnaud Laporte une rencontre publique.

Choix des invités, prise de contact, réunion de préparation, réflexion et organisation de la communication, élaboration des thématiques à aborder, toutes ces étapes se font en concertation avec les élèves qui assurent à tour de rôle la prise en charge des rendez-vous.

Hall de la chanson (depuis 2011)

Le Hall de la Chanson, Centre National du Patrimoine de la Chanson, des Variétés et des Musiques actuelles, est une association loi 1901 dont l'objectif est de valoriser auprès du grand public le riche patrimoine des œuvres de chansons et de leurs créateurs. Serge Hureau, directeur du Hall de la Chanson, et Olivier Hussenet dirigent un laboratoire et des stages au sein du Conservatoire qui peuvent donner lieu à des événements publics organisés par le Hall de la Chanson, en partenariat régulier avec la Bibliothèque Nationale de France (BNF) ou le Conservatoire national supérieur de musique et de danse (CNSMDP).

Écritures contemporaines

Les auteurs en résidence

Le Conservatoire fait appel à des auteurs vivants qui suivent une promotion pendant trois ans dans la perspective d'écrire pour elle une œuvre qui fait l'objet d'un atelier de 3^e année.

Ainsi en 2018-2019, Mariette Navarro et François Cervantes dirigeront deux master class de 2^e année, dans la perspective d'un atelier l'année suivante, tandis que Patrick Pineau mettra en scène les élèves de 3^e année dans un texte écrit pour eux par Mohamed Rouabhi.

Avec Théâtre Ouvert

Le Conservatoire et Théâtre Ouvert ont convenu d'un partenariat pédagogique afin d'effectuer en commun un travail de découverte et de sensibilisation aux écritures contemporaines. L'objectif de ces interventions est d'initier les élèves concernés à la dramaturgie contemporaine, à la lecture de manuscrits et à la rédaction de rapports de lecture. Des rencontres et discussions avec les auteurs sont également programmées. Ce programme concerne un groupe d'élèves volontaires de 2^e année.

A la fin de l'année scolaire, le groupe d'élèves constitué en « comité de lecture » choisit, en concertation avec l'équipe de Théâtre Ouvert, le texte qui fera l'objet d'une mise en espace à Théâtre Ouvert, l'année scolaire suivante, avec ces mêmes élèves alors en 3^e année, en présence de l'auteur.

Avec Sophie Loucachevsky

Cinq cartes blanches sont proposées à Sophie Loucachevsky au cours de l'année. Elles sont ouvertes à tous les élèves. Chaque carte blanche est une invitation à découvrir l'univers d'un auteur, d'un metteur en scène ou d'un artiste qui vient parler de son travail, de son écriture, de son univers et propose parfois un travail de plateau.

La RMN – Grand Palais (depuis 2017)

Le Conservatoire et la RMN-Grand Palais se sont associés pour programmer et monter des lectures de textes dans l'auditorium du Grand Palais. En 2018/2019, les lectures entreront dans le cadre de l'exposition « Eblouissante Venise ! » qui se tiendra du 26 septembre 2018 au 21 janvier 2019.

Les lectures seront données par les élèves de 1^{ère} année, préparés par Robin Renucci dans le cadre du cours « Dire et lire la prose et le vers ».

Radio France Internationale (RFI)

Un stage de « jeu au micro » sera organisé en partenariat avec RFI à l'attention des élèves de 3^{ème} année.

Festival de la francophonie Limoges

Au mois de janvier 2018, 21 élèves du Conservatoire ont participé à l'Ecole Nomade hébergée à l'Indianostrum à Pondichéry (Inde) et placée sous la direction artistique d'Ariane Mnouchkine.

A l'occasion de la 35^{ème} édition du festival des francophonies en Limousin, les élèves proposeront une forme libre de restitution de leur voyage en Inde le 29 septembre 2018.

Centre national de danse contemporaine (CNDC), Angers

Pour les élèves de 1^{ère} année, un stage sera organisé au mois de juillet 2019 au centre national de danse contemporaine d'Angers. Le stage sera animé par Roser Montllo Guberna et Brigitte Seth.

Par ailleurs, une élève de 2^{ème} année est accueillie au CNDC d'Angers durant toute la durée du premier semestre 2018/2019.

Informations générales

Les enseignements se déroulent sur 2 semestres.

1^{re} année :

1^{er} semestre du 8 octobre au 14 décembre 2018 ;

2^e semestre du 7 janvier au 21 juin 2019.

2^e année :

1^{er} semestre du 1 octobre 2018 au 18 janvier 2019 ;

2^e semestre du 21 janvier au 24 mai 2019.

Horaires d'ouverture du Conservatoire

Du lundi au samedi de 8h30 à 23h30 ;

Le Conservatoire est fermé le dimanche et certains jours fériés

Les 01/11/2018 ; 08/05/2019 et 30/05/2019, le Conservatoire est ouvert de 14h00 à 19h00.

Les cinq salles, situées au 29 rue du Faubourg Poissonnière, sont ouvertes du lundi au vendredi en fonction des cours et des répétitions (vérifier les horaires sur les panneaux d'affichage).

Jours fériés non inclus dans les périodes de vacances scolaires

Mercredi 1^{er} mai 2019

Mercredi 8 mai 2019

Jeudi 30 mai 2019

Lundi 10 juin 2019

Vacances des élèves

Toussaint : Du lundi 29 octobre au vendredi 2 novembre 2018 inclus (pour les élèves de 1^{ère} année seulement) ;

Noël : Du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 inclus ;

Hiver : Du lundi 25 février au vendredi 1^{er} mars 2019 inclus ;

Printemps : Du lundi 22 au vendredi 26 avril 2019 inclus.

Instances pédagogiques

Les conseils pédagogiques se tiennent semestriellement et sont organisés par année scolaire.
Des bilans sont organisés à l'issue des stages et master classes.

Conseils pédagogiques de 1ère année :

- Le 15 janvier 2019 de 10h à 13h et le 16 janvier 2019 de 10h à 13h et de 14h à 17h ;
- Le 17 juin 2019, de 10h à 13h et de 14h à 17h ;
- Le 18 juin 2019, de 10h00 à 13h00.

Conseils pédagogiques de 2ème année :

- 8 janvier 2019, de 10h à 13h.
- 3 juillet 2019, de 10h à 13h et de 14h à 17h.

Listes des professeurs, des artistes invités, des élèves et des personnels pour l'année 2018-2019

38 professeurs

Nathalie BECUE, interprétation
Louise BISCHOFBERGER, laboratoire dramaturgique
Alan BOONE, respiration
Edwige BOURDY, voix parlée, voix chantée
Olivia BOZZONI-FRINGANT, droit du spectacle
Geoffrey CAREY, jeu en anglais
Elise CARON, voix parlée, voix chantée
Gilles DAVID, interprétation
Sylvie DEGUY, voix parlée, voix chantée
Catherine DUBOIS, feldenkraïs (en remplacement d'Yvo Mentens)
Alan FAIRBAIRN, clown (en remplacement d'Yvo Mentens)
Cécile FALCON, histoire des formes théâtrales
Xavier GALLAIS, interprétation
Louis GARREL, jeu devant la caméra
Pierre HEMON, techniques du cinéma
Jean-Marc HOOLBECQ, danse
Serge HUREAU, interprétation du répertoire de la chanson
Olivier HUSSENET, interprétation du répertoire de la chanson
Arnaud LAPORTE, Radio Conservatoire, Rendez-vous du Conservatoire
Vincent LETERME, pianiste accompagnateur
François LIU, taï chi
Kester LOVELACE, anglais (professeur remplaçant)
Caroline MARCADE, danse
André MARKOWICZ, laboratoire dramaturgique
Yvo MENTENS, master class de 2ème année et stage de 1^{ère} année
Ariane MNOUCHKINE et le Théâtre du Soleil, improvisation
Sandy OUVRIER, interprétation
Lionel PEINTRE, voix parlée, voix chantée
Christophe PATTY, masque
Jean-Loup RIVIERE, suivi des licences, directeur du programme doctoral SACRe, laboratoire SACRe et stages d'écriture

Robin RENUCCI, lire et dire le vers et la prose
François ROSTAIN, escrime et combat scénique
Juliette ROUDET, danse
Anne SEE, rôle de la langue ou comment échapper à l'accent tonique
de sa langue maternelle
Nada STRANCAR, interprétation
Nicolas TAKOV, pianiste accompagnateur
Fabien TOUCHARD, pianiste accompagnateur
Alain ZAEPFFEL, voix parlée, voix chantée

25 artistes invités

Anne BERELOWITCH, master class de 2^{ème} année

Guillaume BRAC, master class de 2^{ème} année

Isabelle CARRE, stage juillet 2019

François CERVANTES, master class de 2^{ème} année et écriture

Vanessa COURT, formation au son cursus « Jouer et mettre en scène »

Valérie DREVILLE, stage de 1^{ère} année

Camille DUCHEMIN, formation à la scénographie cursus « Jouer et mettre en scène »

Pascale GATEAU et Théâtre Ouvert, école pratique des auteurs de théâtre

Hervé ICOVIC, doublage

Roman JEAN-ELIE, atelier de 3^{ème} année

William LAMBERT, formation à la lumière cursus « Jouer et mettre en scène »

Patrick MARIJON, gestion de projets culturels cursus « Jouer et mettre en scène »

Daniel MARTIN, master class de 2^{ème} année

Roser MONTLLO GUBERNA, stage juillet 2019

Mariette NAVARRO, master class de 2^{ème} année et écriture

Patrick PINEAU, atelier de 3^{ème} année

Mohamed ROUABHI, atelier de 3^{ème} année et écriture

Armel ROUSSEL, stage RFI et « Jouer et mettre en scène »

Jean-Yves RUF, atelier de 3^{ème} année

Brigitte SETH, stage juillet 2019

Frédéric SOJCHER, réalisation de courts métrages

Joséphine SOURDEL, tutrice des étudiants AIMS

Carole THIBAUT, « Jouer et mettre en scène »

Guillaume VINCENT, master class de 2^{ème} année

Gérard WATKINS, atelier de 3^{ème} année

25 artistes auxquels il faut ajouter les personnalités invitées à rencontrer les élèves du Conservatoire, avec l'aide d'Arnaud Laporte, journaliste à France Culture.

Elèves

Elèves de 1^{er} cycle (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année)

Elèves de 1^{ère} année

Marine BARBARIT
Lola BLANCHARD
Vincent BRETON
Pierre-Victor CABROL
Martin CAMPESTRE
Sylvain DEBRY
Fleur-Ilana FITOUSSI
Justine GARCIA
Marine GESBERT
Saïd GHANEM
Sasha HEKIMIAN
Matisse HUMBERT
Héloïse JANJAUD
Marushka JURY
Tarik KARIOUH
Khadija KOUYATE
Céline LAUGIER
Richard LE GALL
Camille LEON-FUCIEN
Benicia MAKENGELE
Lucie MANCIPOZ
Andranic MANOUKOV
Jinxuan MAO
MOHAMMEDI Neil Adam
Garance ROBERT DE MASSY
Simon ROTH
Jordan SAJOUS
Mohamed SEDDIKI
Ava TAIEB
Geert VAN HERWIJNEN
Quentin VERNEDE
Rony WOLFF
Chloé ZUFFEREY

Elèves de 2^{ème} année

Oulaya AMAMRA
Emilie BABA
Jules BISSON
Ana BLAGOJEVIC
Clara CHOÏ
Salif CISSE
Stefan CREPON
Antoine DE FOUCAULD
Grégoire DIDELOT
Léa-Surya DIOUF
Lucie EPICUREO
Zelinda FERT
Cécile FEUILLET
Lucie GALLO
Gaëtan GARCIA
Alexandre LABARTHE
Jade LABESTE
Léa LEE
Déborah LUKUMUENA
Martin MESNIER
Asma MESSAOUDENE
Soundos MOSBAH
Eric NANTCHOUANG
Nicolas PIETRI
Chloé PLOTON
Alice RAHIMI
Jordan REZGUI
Adrien SIMION
Edouard SULPICE
Mathilde WEIL

Elèves de 3^{ème} année

Logann ANTUOFERMO
Clémentine AUSSOURD
Salomé AYACHE
Mohamed BELHADJINE
Louis BERTHELEMY
Maël BESNARD
Teddy CHAWA
Manon CLAVEL
Adrien DEWITTE
Aline ELOUNDOU
Mégane FERRAT
Benjamin GAZZERI GUILLET
Ahmed HAMMADI CHASSIN
May HILAIRE
Leah LAPIOWER
Jean-Baptiste LE VAILLANT
Virgil LECLAIRE
Louise LEGENDRE
Margot MADANI
Alexandre MANBON
Florence MAZOT
Nadine MORET
Anthony MOUDIR
Juliette SPECK
Lisa Anouch TOROMANIAN

Elèves de 2^{ème} cycle du cursus « Jouer et mettre en scène » (élèves de 3^{ème} et 4^{ème} année de 1^{er} cycle)

Elèves en 1^{ère} année du cursus « Jouer et mettre en scène »

Clémentine AUSSOURD
May HILAIRE
Louise LEGENDRE
Anthony MOUDIR
Lisa Anouch TOROMANIAN

Elèves en 2^{ème} année du cursus « Jouer et mettre en scène »

Charly FOURNIER
Hugo KUCHEL
Héloïse MANESSIER
Rose Nyndia MARTINE
Louise ORRY-DIQUERO
Edouard PENAUD

3^e cycle, doctorants SACRe

Laurence AYI
Mathilde DELAHAYE
Valérian GUILLAUME
Sacha TODOROV

Elèves étrangers (présents au 2^{ème} semestre)

Carolina CAMPANELA
Roberto HOYO CASTILLEJO
Jan JANCA
Ginevra MINELLI
Arnau RAMOS PUIGDELLIVOL
Sultan ULUTAS

Equipe administrative

Direction

Claire Lasne Darcueil

directrice
(3^{ème} étage)

Fabienne Lottin

assistante de la directrice
(2^{ème} étage)

Direction des études

(1^{ème} étage)

Grégory Gabriel

directeur des études

Patricia Faivre

responsable du suivi pédagogique (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles) et responsable du processus de sélection (3^{ème} cycle)

Nicolas Fleury

chargé de l'accompagnement des projets personnels des élèves, responsable du cursus « Jouer et mettre en scène »

Maud Girault

responsable des processus de sélection (1^{er} cycle) et des besoins sociaux

Sophie Rasimi

assistante administrative chargée du suivi de la scolarité (1^{er} et 2^{ème} cycles)

Communication

(2^{ème} étage)

Aline Jones-Gorlin

chargée de la communication et des relations avec les professionnels

Nastassia Taillet

assistante pour les relations publiques, rédactrice

Secrétariat général

(2^{ème} étage)

Nadine Guarise

secrétaire générale (jusqu'au 1^{er} octobre 2018)

Claire Delcroix
secrétaire générale (à partir du 1^{er} octobre 2018)

Viviane Bestard
agente comptable

Louise Danel
assistante administrative

Alice Durand
contrôleuse de gestion

Jean-Marc Lardet
comptable et chargé de la paye

Eliott Mares
responsable des ressources humaines

Claudine Narcissot
gestionnaire financière

Bibliothèque
(rez-de-chaussée)

Valérie Mantoux
responsable de la bibliothèque

Guillaume Truchon
assistant de la responsable de la bibliothèque

Direction technique
(1^{er} étage)

Vincent Détraz
directeur technique

Léon Touret
adjoint du directeur technique en charge des opérations pédagogiques liées à la création

Juliette Salles
assistante pour le suivi administratif et financier de la pédagogie

Frédérique Zampa
assistante pour le suivi administratif et financier du fonctionnement et de l'entretien des bâtiments

Christelle André
costumière en charge du prêt des costumes

Jean-Yves Chrétien
électricien du bâtiment

Sébastien De Jésus
régisseur général

Lauriano De La Rosa
régisseur lumière

Rauf Dursun
responsable de l'entretien du bâtiment et constructeur des décors

Franck Echantillon
machiniste, constructeur des décors

Yann Galerne
régisseur du son

Valérie Montagu
régisseuse des costumes et des accessoires

Frédéric Pickering
régisseur vidéo

Accueil et surveillance
(rez-de-chaussée)

Ingrid Chaillou-Berger
responsable du service de l'accueil et de la surveillance, en charge de la
prévention des risques professionnels

Fabienne Garing
Jean-Yves Lafine
Lina Pontary-Monteiro
Hugues Sacilé
chargés d'accueil

Règles en vigueur dans l'établissement

Les règles en vigueur dans l'établissement sont décrites dans le règlement des études.

REGLEMENT DES ETUDES DU CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR D'ART DRAMATIQUE

Un exemplaire de ce règlement doit être signé et remis par vous à la direction des études

SOMMAIRE

TITRE I ADMISSION

Sous-titre I	Admission en premier cycle Formation supérieure professionnelle de comédien
Section I	Inscription au concours d'entrée en premier cycle
Section II	Organisation et déroulement du concours d'entrée
Sous-titre II	Admission en deuxième cycle Formation supérieure professionnelle de metteur en scène
Sous-titre III	Admission en troisième cycle La recherche par l'art - SACRe
Sous-titre IV	Accueil des étudiants étrangers pour un à deux semestres d'études
Sous-titre V	Formation des artistes intervenant en milieu scolaire (AIMS)

TITRE II INSCRIPTION DANS L'ETABLISSEMENT ET REPRESENTATION DES ELEVES

TITRE III ENSEIGNEMENTS

Sous-titre I	Enseignements du premier cycle Formation supérieure professionnelle de comédien
Sous-titre II	Enseignements du deuxième cycle Formation supérieure professionnelle de metteur en scène
Sous-titre III	Doctorat - Troisième cycle La recherche par l'art - SACRe
Sous-titre IV	Formation des artistes intervenant en milieu scolaire (AIMS)
Sous-titre V	La formation continue

TITRE IV DISCIPLINE

TITRE V BOURSES - AIDES FINANCIERES - AIDES AUX ETUDES A L'ETRANGER - AIDES AUX REPAS - SECOURS

Préambule: missions du Conservatoire national supérieur d'art dramatique (Conservatoire)

Le Conservatoire est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la Culture.

Le Conservatoire est un établissement d'enseignement supérieur, au sens de l'article L759-1 du code de l'éducation. Il est chargé de dispenser un enseignement supérieur spécialisé dans le domaine de l'art dramatique sous toutes ses formes, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement a pour objet l'acquisition des connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de l'art dramatique, ainsi qu'à son enseignement, le cas échéant.

TITRE I

ADMISSION

SOUS-TITRE I

ADMISSION EN PREMIER CYCLE

Formation supérieure professionnelle de comédien

Section I : Inscription au concours d'entrée en premier cycle

Article 1 : Conditions d'admission

L'admission des élèves au Conservatoire s'effectue sur concours ouvert aux candidats remplissant les conditions d'admission, sans condition de nationalité.

Les candidats ne peuvent se présenter plus de cinq fois au concours.

Ils doivent avoir plus de 18 ans et moins de 26 ans au 1er octobre de l'année du concours, et justifier, au moment de l'inscription, d'une formation théâtrale suivie avec assiduité pendant une année scolaire, ou, sur dérogation, d'une pratique professionnelle du métier d'acteur d'une durée d'un an.

La formation doit avoir été suivie :
soit dans un établissement d'enseignement artistique spécialisé (conservatoire à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal) ;
soit sous la responsabilité d'un professionnel, dans le cadre d'un cours d'art dramatique sous statut privé.

Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence. Sur demande motivée du candidat, une dispense peut être accordée à titre dérogatoire.

Une commission présidée par la directrice du Conservatoire (ou son représentant) et comprenant le directeur général de la création artistique (ou son représentant), le directeur des études pour la formation du comédien, le directeur des études et de la recherche pour la formation à la mise en scène et le secrétaire général examine la recevabilité des attestations de formation ou de pratique théâtrale professionnelle et statue sur toute demande de dérogation aux conditions d'admission.

Article 2 : Modalités d'inscription au concours

Les candidats pouvant justifier des conditions énoncées à l'article 1 du présent règlement doivent adresser leur dossier d'inscription régulièrement constitué au Conservatoire dans les formes et les délais prescrits. Les dates d'inscription sont fixées chaque année par décision de la directrice.

Article 3 : Dossier d'inscription au concours d'entrée

Les candidats doivent s'inscrire sous leur nom patronymique, auquel il leur est loisible d'ajouter un nom d'usage. Le dossier d'inscription doit notamment comporter les pièces suivantes :

- 1) la demande manuscrite d'inscription complétée sur le formulaire prévu à cet effet, mentionnant, le cas échéant, le nombre de concours auquel le candidat s'est présenté antérieurement ;
- 2) un curriculum vitae ;
- 3) une attestation du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence. S'il y a lieu, une photocopie des diplômes obtenus ou un certificat de la scolarité en cours ou précédemment suivie ;
- 4) une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité ;
- 5) l'attestation d'une formation théâtrale régulière, dûment complétée par le responsable de l'établissement fréquenté par le candidat, et comportant le cachet de l'établissement, ou un dossier attestant d'une pratique théâtrale professionnelle ;
- 6) un certificat médical datant de moins de trois mois attestant que la pratique de l'art dramatique et de toutes les autres disciplines enseignées au sein de l'établissement ne lui sont pas contre-indiquées (l'impossibilité de pratiquer l'une ou l'autre des disciplines ne saurait néanmoins rendre impossible l'accès à l'école, une dispense pouvant être accordée) ;
- 7) pour les candidats de nationalité française non bacheliers, une attestation de recensement ou un certificat individuel de participation à la journée de préparation à la défense ;

8) pour les candidats étrangers n'appartenant pas à l'Union européenne, une copie de l'autorisation de séjour ou du visa.

Les pièces fournies ne sont pas restituées. Elles ne sauraient être utilisées pour un concours ultérieur.

Aucun des renseignements contenus dans le dossier du candidat ne sera communiqué à une personne étrangère au Conservatoire, à l'exception des membres des jurys du concours d'entrée.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Toute fausse déclaration, ou fourniture de pièce falsifiée ou n'appartenant pas au candidat, entraînerait le rejet de son inscription, son élimination des épreuves d'admission et l'interdiction de se représenter ultérieurement, et, s'il est déjà inscrit en qualité d'élève, sa radiation du Conservatoire.

Article 4 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription au concours d'entrée doivent être acquittés au moment des inscriptions. Ils ne sont en aucun cas remboursables. Leur montant est fixé par arrêté du ministre chargé de la Culture.

Section II : Organisation et déroulement du concours d'entrée

Article 5 : Epreuves du concours

Un concours d'entrée est organisé chaque année par le Conservatoire.

Il comporte :

- des épreuves d'admissibilité, dites « premier tour » et « deuxième tour » ;
- une épreuve d'admission, dite « troisième tour ».

Les candidats ayant accédé à l'épreuve d'admission du troisième tour lors du précédent concours et les candidats inscrits sur la liste complémentaire mentionnée à l'article 9 lors du précédent concours sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité du premier tour. Ils sont tenus de présenter des scènes différentes d'une année sur l'autre.

Article 6 : Scènes à préparer par les candidats

Les candidats doivent préparer quatre scènes au moins pour l'ensemble du concours. Une seule d'entre elles peut être un monologue : l'une de ces quatre scènes doit être écrite en alexandrins ;

les deux autres scènes sont librement choisies dans l'ensemble du répertoire théâtral, l'une doit avoir été écrite avant 1980 et l'autre après 1980 ;

la quatrième scène dite « parcours libre » doit être l'expression d'un autre art de la scène (par exemple : danse, musique, chant, théâtre gestuel.) ou l'interprétation d'un texte non théâtral.

La durée de chacune de ces scènes ne doit pas excéder trois minutes.

Article 7 : Premier tour du concours

La sélection à l'épreuve du premier tour est assurée par des jurys présidés par la directrice du Conservatoire ou son représentant (professeur du Conservatoire, intervenant pédagogique de l'année en cours, directeur des études). La composition des jurys est établie chaque année par la directrice du Conservatoire. Chaque jury comprend cinq membres dont son président.

Pour composer les jurys du premier tour, il est fait appel :

- à des professeurs du Conservatoire ;
- au directeur des études pour la formation du comédien ;
- à des professionnels du théâtre et des autres arts du spectacle, choisis sur une liste d'au moins vingt noms, proposée par la directrice du Conservatoire et agréée par le ministre chargé de la Culture. Sur cette liste, figurent majoritairement des artistes en activité, comédiens ou metteurs en scène.

Le jury choisit d'examiner une à trois des quatre propositions du candidat et peut conduire un bref entretien avec ce dernier. Le candidat doit être accompagné exclusivement de ses partenaires.

La durée de l'audition de chaque candidat n'excède pas dix minutes.

Les jurys du premier tour retiennent, selon les modalités fixées par la directrice du Conservatoire, les candidats autorisés à se présenter au deuxième tour.

Les résultats du premier tour sont communiqués aux candidats à l'issue de l'ensemble des auditions du premier tour, par affichage au Conservatoire et sur le site Internet de l'établissement.

Article 8 : Deuxième tour du concours

Tout candidat déclaré admissible à l'issue du premier tour reçoit une convocation aux épreuves du deuxième tour, organisées en deux séances distinctes d'auditions. Le candidat doit alors présenter deux des quatre scènes qu'il a préparées, à raison d'une scène par séance. Une seule d'entre elles peut être un monologue.

Ces scènes peuvent avoir été présentées au premier tour.

La durée de l'audition de chaque scène n'excède pas trois minutes.

Le candidat doit être accompagné exclusivement de ses partenaires.

A l'issue du passage de la première scène, le jury conduit un entretien avec le candidat dont la durée n'excède pas dix minutes.

La sélection est assurée par un jury unique présidé par la directrice du Conservatoire ou son représentant. La composition de ce jury est établie chaque année par décision de la directrice du Conservatoire et agréée par le ministre chargé de la Culture.

Pour composer le jury du deuxième tour, la directrice du Conservatoire fait appel :

- à des professionnels du théâtre et des autres arts du spectacle choisis sur la liste mentionnée à l'article 7 ;
- à des professeurs du Conservatoire.

Le directeur des études peut être appelé à faire partie de ce jury.

Le jury comprend au moins dix membres dont au moins quatre professeurs du Conservatoire.

Pour choisir les candidats admissibles au troisième tour, le jury procède à un vote. Les candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix (la moitié des voix plus une) sont déclarés admissibles.

Il est procédé à autant de tours de scrutins que nécessaires pour atteindre le nombre de candidats souhaités pour le troisième tour. Ce nombre est fixé par la présidente du jury, en accord avec le jury. Il se situe entre 50 et 65 candidats. Un candidat qui obtient la majorité simple des voix dont celle de la présidente de jury, peut bénéficier d'une deuxième voix de cette dernière et obtenir ainsi la majorité absolue.

Lorsqu'il n'est plus possible de dégager une majorité absolue, les candidats ayant obtenu la majorité relative, soit le plus grand nombre de voix, sont déclarés admissibles.

Les résultats du deuxième tour sont communiqués aux candidats à l'issue de l'ensemble des auditions du deuxième tour, par affichage au Conservatoire et sur le site Internet de l'établissement.

Article 9 : Troisième tour du concours

Les candidats déclarés admissibles à l'issue du deuxième tour sont convoqués à l'épreuve du troisième tour pour laquelle ils doivent présenter une scène de leur choix parmi les quatre scènes qu'ils ont

préparées ou une scène nouvelle de leur choix. Cette scène ne peut pas avoir été présentée au deuxième tour.

A l'issue du passage de la scène, la présidente de jury conduit une courte séance de travail autour de cette même scène.

Suit un entretien qui permet au jury d'apprécier la personnalité et les motivations du candidat.

Le candidat doit être accompagné exclusivement de ses partenaires.

La durée de l'épreuve n'excède pas vingt minutes.

La sélection est assurée par un jury unique présidé par la directrice du Conservatoire. Le jury est identique à celui du 2^e tour sauf en ce qui concerne les professeurs du Conservatoire qui peuvent être membre du jury du 3^e tour sans avoir siégé au 2^e tour.

En cas de défection d'un membre du jury entre le deuxième et le troisième tour, la directrice du Conservatoire peut décider de lui substituer un nouveau membre choisi dans les conditions énoncées à l'article 8 du présent règlement.

Pour choisir les candidats définitivement admis à l'issue du troisième tour, le jury procède à un vote. Les candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix (la moitié des voix plus une) sont déclarés admis.

Il est procédé à autant de tours de scrutins que nécessaires pour atteindre le nombre de candidats admis au Conservatoire. Un candidat qui obtient la majorité simple des voix dont celle de la présidente de jury, peut bénéficier d'une deuxième voix de cette dernière et obtenir ainsi la majorité absolue.

Lorsqu'il n'est plus possible de dégager une majorité absolue, les candidats ayant obtenu la majorité relative, soit le plus grand nombre de voix, sont déclarés admis.

Le jury peut inscrire le nom d'un ou de deux candidats classés par ordre de préférence sur une liste complémentaire. En cas de défection d'un candidat admis et en suivant cet ordre de préférence, la directrice du Conservatoire peut décider de l'admission d'un candidat inscrit sur la liste complémentaire, et ce au plus tard le 31 décembre de l'année du concours.

Les résultats du troisième tour sont communiqués aux candidats à l'issue de l'ensemble des auditions du troisième tour, par affichage au Conservatoire et sur le site Internet de l'établissement.

Article 10 : Effectif des promotions

L'effectif de chaque promotion est fixé normalement à trente élèves dans le respect de la parité homme-femme mais peut être arrêté en plus ou en moins par la directrice du Conservatoire après accord du ministère chargé de la Culture.

SOUS-TITRE II

ADMISSION EN DEUXIEME CYCLE

Formation supérieure professionnelle de metteurs en scène

Article 11 : Admission

A compter de la rentrée 2015/2016, le Conservatoire national supérieur d'art dramatique a créé un nouveau cursus intitulé « Jouer et mettre en scène » afin de proposer à un nombre restreint d'élèves comédiens de 1er cycle de suivre une formation complémentaire consacrée aux questions de mise en scène. Cette formation de niveau 2e cycle dure deux ans et a vocation à être, à terme, évaluée au grade de master. La 1re année de la formation « Jouer et mettre en scène » se déroule simultanément à la 3e année de formation des comédiens puis se poursuit dans le cadre d'une 4e année de formation.

Le calendrier, les modalités de sélection des candidats, le programme pédagogique et le calendrier de cette formation sont fixés chaque année par la directrice du Conservatoire.

SOUS-TITRE III

ADMISSION EN TROISIEME CYCLE

La recherche par l'art - SACRe

Article 12

SACRe (Sciences, Arts, Création, Recherche) est une formation doctorale innovante de Paris Sciences & Lettres (PSL), fondation de coopération scientifique, destinée aussi bien aux artistes et créateurs qu'aux scientifiques.

Créée en 2012, elle résulte de la coopération de six institutions : les cinq écoles nationales supérieures de création, sous la tutelle du ministère chargé de la Culture, que sont le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP), l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD), l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts

(ENSBA), l'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (La fémis) et l'Ecole Normale Supérieure de Paris (ENS, rue d'Ulm), sous l'égide de Paris Sciences & Lettres (PSL), pôle de recherche et d'enseignement supérieur dont tous ces établissements sont membres. Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats désireux de coopérer avec d'autres artistes et avec des scientifiques. Ils doivent remplir les conditions d'inscription à l'université et être titulaires d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures tel que :

- Diplôme national de master
- Diplôme conférant le grade de master ou diplôme équivalent, français ou étranger.
- Diplôme de 2e cycle supérieur français ou étranger.

Les candidats ne peuvent se présenter plus de trois fois. Ils ne doivent pas être déjà inscrits en thèse. Il n'y a pas de limite d'âge

Les conditions d'admission à la formation doctorale sont fixées par les responsables pédagogiques des établissements concernés par le biais d'une convention avec PSL.

Article 13 : Admissibilité

Les deux étapes d'admissibilité sont :

1°) une présélection, sur examen des dossiers de candidature par un jury interne au Conservatoire ;

2°) une audition et un entretien (45 mn) avec les candidats présélectionnés.

Le jury est composé d'au moins cinq personnes, dont la directrice du Conservatoire ; le responsable de la recherche et au moins un professeur du Conservatoire. Des personnalités extérieures à l'établissement peuvent compléter le jury.

L'audition consiste en la présentation d'une maquette dont la durée se situe entre cinq et dix minutes. Cette maquette prend la forme qui convient au candidat et doit donner au jury une idée concrète de sa personnalité et de sa recherche. Toute demande technique doit être signifiée au préalable, dans la semaine qui précède l'audition, au responsable de la recherche. Il y sera répondu dans la mesure du possible.

L'entretien qui suit porte sur le trajet du candidat, la nature précise de sa recherche, les contacts qu'il a déjà pu mettre en œuvre pour la mener à bien, les partenaires qu'il envisage au sein du Conservatoire avec les autres écoles d'art, l'Ecole Normale Supérieure de Paris, et au-delà. L'attention du jury se porte également sur la pertinence de la présence de ce projet au sein de l'établissement, et son articulation avec la nature

de l'école, tant sur le plan de son histoire que de son devenir. Le jury estimera également la faisabilité des intentions du candidat au sein de l'organisation globale de l'établissement.

Le candidat doit envoyer par lettre recommandée au Conservatoire ou déposer son dossier complet dans les délais prescrits comprenant :

- une fiche d'inscription téléchargeable sur le site Internet du Conservatoire ;
- la copie du diplôme requis (master 2 ou équivalent) ;
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport ;
- pour les candidats qui ne sont pas ressortissants d'états francophones, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à C1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe ;
- deux photos d'identité (le nom du candidat doit être noté au dos) ;
- une grande enveloppe avec nom et adresse du candidat, d'une taille suffisante pour permettre le renvoi du dossier ;
- une lettre de motivation expliquant l'intérêt pour le candidat à accéder à cette formation (2500 signes environ) ;
- un curriculum vitae précisant notamment les institutions où le candidat s'est formé, les professeurs avec lesquels il a travaillé, les prix ou autres récompenses obtenus, ou mentions aux examens et concours académiques, etc. ;
- un dossier artistique sous la forme d'un dossier papier, retraçant l'évolution et les développements récents des travaux du candidat. Pour les œuvres numériques susceptibles d'accompagner le dossier, seuls sont autorisés les supports DVD. Seule une sélection d'extraits d'une durée maximum de 10 minutes sera visionnée par le jury ;
- un projet de thèse (10 pages dactylographiées, maximum 20 pages avec les documents visuels) présentant le projet du candidat et son opportunité à s'inscrire dans la formation doctorale SACRe ;
- deux lettres de recommandation au moins rédigées par des chercheurs ou personnalités reconnues du monde des arts et du spectacle vivant ;
- si possible, une lettre mentionnant l'acceptation d'un directeur de thèse ou d'un co-encadrant, enseignant artiste ou théoricien.

Les documents pourront être en français ou en anglais.

Article 14 : Admission définitive

Un jury composé de représentants de PSL, de représentants des institutions membres de SACRe, présidé par un représentant de l'École Doctorale 540 de l'École Normale Supérieure de Paris, prononce l'admission définitive des candidats après consultation des dossiers et des rapports établis par chaque institution sur les candidats qu'elle a sélectionnés lors de l'admissibilité.

Les résultats définitifs sont annoncés à la suite de la réunion de ce jury plénier.

Après l'admission définitive, la double inscription au Conservatoire d'une part, à l'Ecole Normale Supérieure de Paris d'autre part, est nécessaire pour suivre la formation. Les doctorants sont exonérés des droits de scolarité du Conservatoire.

SOUS-TITRE IV

ACCUEIL DES ETUDIANTS ETRANGERS POUR UN A DEUX SEMESTRES D'ETUDES

Article 15 : Conditions d'admission des élèves étrangers

Des élèves étrangers, à la condition nécessaire qu'ils soient déjà francophones et qu'ils soient âgés de 20 à 27 ans, peuvent être autorisés par la directrice à suivre les enseignements du Conservatoire pour des périodes limitées allant de un à deux semestres.

Les élèves étrangers, au nombre de six par an au maximum, ne figurent pas dans l'effectif réglementaire de la promotion prévu à l'article 10 du présent règlement.

Les élèves étrangers sont sélectionnés dans le cadre de conventions de partenariat signées avec des établissements d'enseignement supérieur d'art dramatique étrangers qui prévoient des échanges d'élèves. Des avenants à chaque convention précisent les modalités d'accueil des élèves étrangers.

S'ils procèdent d'une démarche individuelle, les élèves étrangers peuvent également être sélectionnés sur dossier par une commission composée de trois membres au moins dont la directrice du Conservatoire, le directeur des études pour la formation du comédien et un professeur d'interprétation.

Le dossier de candidature doit notamment comporter les pièces suivantes :

- 1) une lettre de motivation rédigée en français ;
- 2) un curriculum vitae ;
- 3) au moins un document audiovisuel en français (captation de spectacle, présentation personnelle, lecture d'un texte) ;
- 4) deux photographies d'identité récentes ;
- 5) un dossier de presse ou des photographies de spectacles auxquels le candidat a participé ;
- 6) une ou plusieurs lettres de recommandation traduites en français ;
- 7) une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité ;

- 8) un certificat médical datant de moins de trois mois attestant que la pratique de l'art dramatique et des autres disciplines enseignées au sein de l'établissement ne lui sont pas contre-indiquées (l'impossibilité de pratiquer l'une ou l'autre des disciplines ne saurait néanmoins rendre impossible l'accès à l'école, une dispense pouvant être accordée) ;
- 9) un certificat de scolarité de l'école d'art dramatique dans laquelle le candidat est inscrit ou une photocopie du diplôme d'art dramatique obtenu ;
- 10) une copie de l'autorisation de séjour ou du visa, pour les candidats n'appartenant pas à l'Union européenne.

Aucun des renseignements contenus dans le dossier du candidat ne sera communiqué à une personne étrangère au Conservatoire.

Sauf dérogation expresse de la directrice, les élèves étrangers sont tenus d'acquitter les droits de scolarité et d'immatriculation à la sécurité sociale des étudiants.

Les élèves étrangers accueillis dans le cadre de ce dispositif intègrent la promotion de 2^e année. A titre exceptionnel, ils peuvent intégrer la promotion de 1^{re} ou de 3^e année, voire le 2^e cycle de formation, sur décision de la directrice du Conservatoire.

Après avoir bénéficié du statut d'étudiant étranger du Conservatoire, nul ne pourra par la suite se présenter au concours d'entrée.

SOUS-TITRE V

FORMATION DES ARTISTES INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE (AIMS)

Préambule

A l'initiative et avec le soutien des Fondations Rothschild, les cinq écoles nationales supérieures d'art de Paris que sont le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP), l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD), l'École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA) et La Fémis se sont associées afin de créer à la rentrée 2016 une formation post-DNSPC d'Artiste Intervenant en Milieu Scolaire (AIMS), dans le cadre d'une résidence d'artiste dans une école élémentaire ou un collège partenaire.

Ce programme a pour objectif de former de jeunes artistes diplômés du DNSPC à l'intervention en milieu scolaire tout en leur permettant de développer leur pratique artistique.

Article 16 : Sélection

Pour se présenter à la sélection, les candidats doivent être en 3^e année de la formation du comédien du CNSAD ou avoir obtenu le DNSPC du CNSAD l'année précédant la sélection.

Les candidats sont sélectionnés par un jury composé d'au moins cinq membres et présidé par la directrice du CNSAD ou le directeur des études pour la formation du comédien. Pour composer ce jury, il est fait appel à des professeurs du CNSAD et à des représentants des différents partenaires de la formation (Services culturels de la Ville, rectorat, Fondations Rothschild, principal du collège ou directeur de l'école partenaire, autres mécènes de la formation).

Les candidats doivent adresser au jury un dossier de présélection dans les délais impartis qui comprend un curriculum vitae mentionnant les expériences en milieu scolaire, périscolaire ou socioéducatif, une note d'intention sur le projet artistique proposé et une lettre de motivation.

Les candidats présélectionnés sur dossier par le jury sont convoqués pour un entretien avec celui-ci d'une durée maximale de 30 minutes.

Lors de l'entretien, l'attention du jury se porte sur :

La qualité et la maturité artistique du projet proposé ;

La capacité du candidat à contextualiser son projet artistique et à argumenter le lien entre une pratique artistique et l'intervention en milieu scolaire ;

L'adaptabilité et l'autonomie du candidat.

A l'issue de cette sélection, deux artistes au maximum sont retenus, le cas échéant, sous réserve de l'obtention du DNSPC.

Article 17 : Statut de l'artiste en formation

L'artiste en formation est élève du CNSAD et doit être inscrit dans l'établissement selon les modalités prévues au titre II du présent règlement des études. A ce titre, il est soumis aux règles et aux obligations stipulées dans le présent règlement des études.

TITRE II

INSCRIPTION DANS L'ETABLISSEMENT ET REPRESENTATION DES ELEVES

Article 18 : Droits de scolarité

Les élèves doivent avoir acquitté les droits de scolarité et d'affiliation à la sécurité sociale des étudiants avant le 15 décembre de l'année en cours, sous peine de radiation des effectifs.

Le montant des droits de scolarité est fixé par arrêté du ministre chargé de la Culture.

Les droits de scolarité ne sont en aucun cas remboursables.

Article 19 : Sécurité sociale

A compter de la rentrée 2018, les nouveaux étudiants inscrits relèvent de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation. Ils doivent s'acquitter de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus sur la plateforme dédiée cvec.etudiant.gouv.fr

Une attestation de paiement leur est délivrée qui doit être obligatoirement présentée lors de l'inscription administrative au Conservatoire.

Article 20 : Mutuelle

Le Conservatoire recommande fortement aux élèves de souscrire individuellement une assurance santé complémentaire auprès de la mutuelle de leur choix. Le cas échéant, ils peuvent être pris en charge par celle de leurs parents.

Article 21 : Médecine scolaire

Les élèves inscrits en deuxième année doivent obligatoirement se présenter à l'examen médical du service universitaire de médecine préventive.

Article 22 : Contrat de cession de droits

Dès leur inscription, les élèves de 1er, 2e, 3e cycles et en formation AIMS sont tenus de signer un contrat de cession de droits. Ce contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les élèves cèdent à l'établissement les droits afférents aux prestations exécutées dans le cadre de l'enseignement reçu au cours des années de formation.

Article 23 : Représentation des élèves

Au début de chaque année scolaire, l'établissement procède à l'élection de délégués des élèves, à raison de deux délégués par promotion. Ces délégués siègent au conseil pédagogique mentionné à l'article 28 et à la commission d'attribution des aides financières et des aides aux études à l'étranger mentionnée à l'article 55.

L'établissement procède par ailleurs, conformément aux dispositions des articles 8 et 15 du décret du 20 mai 2011 portant statut du Conservatoire national supérieur d'art dramatique, aux élections des représentants des élèves de 1er, 2e, 3e cycles et en formation AIMS au conseil d'administration et au conseil des études.

D'autre part, les élèves inscrits en 3e cycle désignent entre eux, pour une durée d'une année, leur représentant à l'Assemblée académique de la Fondation de coopération scientifique PSL.

TITRE III

ENSEIGNEMENTS

Le Conservatoire est une école centrée sur l'art du comédien (premier cycle). L'école a, à plusieurs reprises dans son histoire, cherché à développer une formation à la mise en scène, qui est à nouveau en réflexion (deuxième cycle). Elle a depuis 2012, construit un troisième cycle axé sur la recherche. A partir de la rentrée 2016, il sera proposé une formation d'Artistes intervenant en milieu scolaire aux détenteurs du DNSPC.

SOUS-TITRE I

ENSEIGNEMENTS DU PREMIER CYCLE

Formation supérieure professionnelle de comédien

Section I - Organisation des études

Article 24: Durée et Organisation des études

Les trois années d'études aboutissent à la délivrance du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC) et de la licence du Cycle Pluridisciplinaire d'Etudes Supérieures (CPES) de PSL, filière Humanité, spécialisation Histoire et théorie des Arts.

La directrice du Conservatoire, assistée du directeur des études pour la formation du comédien conçoit, organise et met en œuvre le programme des enseignements, et détermine les jours et heures des cours de chaque professeur.

Le cursus se caractérise par :

- une exigence technique et artistique de haut niveau ;
- un mouvement progressif vers l'autonomie et la liberté ;
- un encouragement à une créativité aux prises avec les réalités du monde et son évolution.

Il est conçu de manière à donner aux élèves les moyens de développer leurs connaissances pratiques, techniques et théoriques, et d'affirmer leur personnalité artistique. Il comprend des cours hebdomadaires et divers travaux (stages, master class ou ateliers) dont certains font l'objet de présentations publiques.

Ces travaux sont dirigés soit par un professeur du Conservatoire soit par un artiste ou une personnalité extérieure, invités à titre individuel ou

sous la responsabilité d'une école, d'une compagnie ou d'une institution avec laquelle le Conservatoire entretient des liens de collaboration.

La directrice du Conservatoire décide, en concertation avec les professeurs concernés et les élèves, de la répartition des élèves dans les différents cours et travaux.

Les enseignements sont répartis en quatre grands domaines conformément à l'arrêté relatif au DNSPC :

- l'interprétation ;
- les enseignements techniques ;
- la culture générale et théâtrale ;
- la préparation au métier de comédien.

Les enseignements se déroulent dans les locaux de l'établissement ou hors les murs, selon leur nature et la décision de la directrice.

La 1^{re} année est consacrée à l'acquisition et au renforcement des fondamentaux du métier de l'acteur, essentiellement dans le cadre de cours hebdomadaires. Les disciplines enseignées sont des composantes du métier de l'acteur : **lecture, interprétation des textes, jeu devant la caméra, pratique de diverses méthodes d'échauffement, danse, voix parlée / voix chantée, masque, clown, escrime, enseignements théoriques.** Il n'y a pas de présentations publiques des Journées de juin en 1^{re} année.

La 2^e année se poursuit dans l'esprit de la précédente et permet d'approfondir les fondamentaux. Le volume des cours d'interprétation augmente et l'année se conclut par les présentations publiques des Journées de juin.

Se combinent aux cours hebdomadaires des master class consacrées à un objet ou une recherche précise qui laissent la place à la rencontre intensive d'autres univers artistiques, notamment venus de l'étranger.

La 3^e année est essentiellement tournée vers la création, dans le cadre d'ateliers dirigés par des artistes invités ou des professeurs de l'école et réalisés dans les conditions d'une production professionnelle. Certains de ces ateliers se déroulent « hors les murs », notamment hors de Paris, en partenariat avec un théâtre de région. Cette immersion dans la vie d'une structure de création et de diffusion permet une mise en relation avec toutes les composantes du théâtre (administratives, techniques, relation au public).

L'année est ponctuée de stages courts qui permettent aux élèves de se familiariser avec différentes activités liées à leur futur métier : doublage, enregistrement radio, droit du spectacle...

La 3^e année se conclut par deux ateliers dirigés par des élèves, illustration de l'invention de leur propre théâtre, de leur chemin vers la sortie de l'école et vers la vie professionnelle.

Article 25 : Caractère obligatoire des enseignements

Les enseignements sont obligatoires.

Les élèves qui, sans excuse légitime, ne se présenteraient pas à la rentrée des classes seraient radiés des effectifs.

Article 26 : Année d'étude dans un établissement d'enseignement supérieur d'art dramatique étranger ou une école d'art, française ou étrangère

La directrice du Conservatoire peut, à titre exceptionnel et après avis du conseil pédagogique mentionné à l'article 28, autoriser certains élèves à suivre une année d'enseignement dans un établissement d'enseignement supérieur d'art dramatique étranger ou une école d'art, française ou étrangère, dans le cadre de la signature d'une convention de partenariat. Cette année peut constituer l'équivalent d'une année accomplie au Conservatoire, sous réserve de la validation par les deux établissements du travail de l'étudiant.

Section II : Evaluation - Diplôme

Article 27: Le système européen European Credit Transfer System (ECTS)

La communauté européenne a mis en place un dispositif commun de reconnaissance de l'ensemble des études et des diplômes, les ECTS.

Les ECTS garantissent la reconnaissance des études entre établissements français ou étrangers par un système permettant de mesurer et de comparer le parcours et les résultats d'un étudiant et de les transférer d'un établissement à l'autre.

Les crédits représentent, sous la forme d'une valeur chiffrée affectée à chaque cours, le volume de travail, encadré ou personnel, que l'étudiant doit fournir pour chacun d'eux. Ils expriment la quantité de travail que chaque cours représente par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir un semestre complet dans un établissement.

Conformément à ces dispositions et à l'arrêté relatif au Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC), à l'issue de leurs trois années d'études, les élèves diplômés du Conservatoire acquièrent 180 crédits ECTS, soit 30 crédits ECTS pour chacun des six semestres.

Chaque semestre est constitué de plusieurs unités d'enseignement (UE), elles-mêmes composées de plusieurs éléments constitutifs (EC) que sont les différentes disciplines enseignées.

Les disciplines du Conservatoire ou EC sont réparties en 4 unités d'enseignement ou UE :

UE 1 : Interprétation

UE 2 : Apprentissages techniques

UE 3 : Culture générale et théâtrale

UE 4 : Préparation au métier de comédien

Les élèves doivent obtenir un certain nombre de crédits semestriels dans chaque UE. La ventilation des ECTS dans les UE et les EC fait l'objet d'une décision annuelle de la directrice du Conservatoire.

Le total des crédits affectés aux EC de chaque semestre peut-être légèrement supérieur aux 30 crédits nécessaires pour sa validation afin de permettre des compensations entre les EC.

A la fin de chaque semestre, le conseil pédagogique mentionné à l'article 28, détermine le nombre de crédits ECTS obtenus par chaque élève dans chaque EC et chaque UE. En validant tous les enseignements d'un semestre, il est possible d'obtenir 30 à 36 ECTS.

30 ECTS au minimum sont nécessaires pour la validation d'un semestre et 60 ECTS au minimum sont nécessaires pour la validation d'une année scolaire. Les ECTS éventuellement acquis en plus des 30 nécessaires à la validation d'un semestre, ne sont pas capitalisables pour les semestres suivants. Ils permettent en revanche de rattraper les ECTS manquants lors des semestres précédents.

La directrice du Conservatoire peut demander à l'élève d'acquérir les crédits manquants pour la validation d'une année scolaire, l'année suivante, voire les années suivantes, un déficit de crédits n'entraînant pas le refus du passage dans l'année supérieure.

Toutefois, en deçà de 50 crédits ECTS obtenus pour une année scolaire, le passage dans l'année supérieure sera refusé et l'élève ne sera pas autorisé à poursuivre ses études au Conservatoire.

Article 28 : Instances d'évaluation

L'évaluation des élèves conduisant à la délivrance du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC) est assurée collégialement par les enseignants concernés, réunis en conseil pédagogique, sous la forme d'un contrôle continu.

La directrice du Conservatoire, assistée du directeur des études pour la formation du comédien, organise et coordonne l'évaluation des élèves.

Conseil pédagogique

Le conseil pédagogique est composé, pour chacune des trois années d'études, des professeurs de l'école en charge des enseignements de l'année correspondante et des intervenants pédagogiques ponctuels de l'année.

Le programme pédagogique des trois années d'enseignement est découpé en six semestres. Le conseil pédagogique se réunit à la fin de chaque semestre et examine individuellement le parcours de chaque élève. Chaque professeur s'exprime pour son enseignement.

L'évaluation vise à apprécier, pour chaque élève, l'investissement personnel et l'acquisition des contenus des enseignements et des aptitudes qu'ils requièrent aux différents stades de sa progression. Elle a également pour objectif d'apprécier le travail du semestre sur le plan collectif et individuel et le parcours artistique et humain de chaque élève. Les manquements à la discipline et au règlement des études sont également évoqués lors de ces réunions.

Pour chaque discipline, l'évaluation s'articule autour de six axes :

- l'engagement ;
- la progression ;
- la créativité, l'imagination ;
- la prise de risque artistique, l'audace ;
- l'assiduité ;
- le savoir-être.

Cette dernière notion relève du respect des règles établies, du respect des règles d'assiduité, du respect des autres, du respect de la politesse et particulièrement de la ponctualité, du respect des locaux et du matériel.

A partir de l'ensemble de ces éléments constitutifs de l'évaluation, chaque professeur décide d'accorder ou non le nombre d'ECTS correspondant à sa discipline.

Le conseil pédagogique peut décider d'accorder à un élève les crédits ECTS manquants pour la validation de l'année universitaire.

Une synthèse écrite de chaque évaluation est réalisée par la direction des études de l'établissement. Ce document est transmis à l'élève.

Sauf avis contraire du conseil pédagogique, un élève du Conservatoire n'est pas autorisé à redoubler.

Par ailleurs, le conseil pédagogique donne son avis sur toutes les questions relatives à l'évaluation des élèves et à la discipline dans l'établissement. Les avis du conseil pédagogique sont transmis au conseil des études mentionné à l'article 15 du décret du 20 mai 2011

portant statut du Conservatoire national supérieur d'art dramatique, pour les questions rentrant dans le champ de compétence de ce dernier.

Le conseil pédagogique débute par un échange avec les délégués des élèves sur les questions d'ordre général. Les délégués n'assistent pas à l'évaluation individuelle des élèves.

Bilan de fin de stage, master class et ateliers

A la fin de chacun de ces exercices, qu'ils aient donné lieu ou non à des présentations publiques, un bilan est organisé en présence de la directrice du Conservatoire, du directeur des études, de l'intervenant et des élèves. Ces bilans peuvent, sur décision de la directrice ou de l'intervenant, revêtir un caractère plus individuel et prendre la forme d'un entretien. A la suite de ces bilans, un rapport individuel écrit est établi par l'intervenant à l'intention de la direction des études.

Des représentants des milieux professionnels, désignés par la directrice, sont invités à participer à l'évaluation des présentations publiques de travaux, selon des modalités définies par la directrice.

Entretien individuel de fin d'année

A la fin de chaque année scolaire, la directrice reçoit individuellement chaque élève. Cet entretien permet d'apprécier de manière globale et réciproque le parcours de chaque élève dans l'école et de mesurer ses acquis. Il permet de faire une synthèse des points forts et des points faibles et de dégager les perspectives et les objectifs de l'année suivante.

Article 29 : Assiduité

Les cours sont obligatoires, sauf avis contraire de la direction des études. On entend par cours, l'ensemble des activités pédagogiques proposées par le Conservatoire : cours hebdomadaires, stages, master class, ateliers, etc.

Les élèves du Conservatoire doivent se fixer pour objectif de profiter pleinement des enseignements qui leur sont proposés. Ils doivent pour ce faire participer activement au projet pédagogique de l'école et être présents à l'ensemble des cours proposés.

Tout cours ou toute activité obligatoire fait l'objet d'un contrôle de présence.

L'observation des règles d'assiduité entre dans l'évaluation de chaque discipline, selon les modalités prévues à l'article 28. Une absence non justifiée à plus d'un quart du nombre de séances d'un cours donné entraîne la non validation des crédits ECTS correspondants.

Les élèves doivent se trouver dans la salle prévue pour un enseignement dix minutes au moins avant l'heure indiquée dans l'emploi du temps, afin de se mettre en tenue et permettre que le cours commence à l'heure. En cas de retard, l'élève n'est pas accepté en cours. Il est alors considéré « absent injustifié ».

Article 30 : Autorisation d'absence

Des autorisations d'absence, pour motif professionnel notamment, peuvent être accordées par la direction des études.

Elles doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès du directeur des études qui prendra l'avis de la directrice du Conservatoire et des professeurs concernés. La directrice et le directeur des études, tenant compte d'un ensemble de critères (comportement, engagement dans le travail, situation économique de l'élève, nature du projet, préjudice porté au travail en cours au sein de l'école), pourront, le cas échéant, accorder un congé. Ces congés sont de nature exceptionnelle et ne sont que très rarement accordés en première année sauf pour les engagements antérieurs à l'entrée d'un élève au Conservatoire signalés dès la rentrée.

Un engagement professionnel extérieur pourra, en 3e année, remplacer un, et un seul, atelier et permettre d'acquérir les crédits ECTS correspondants.

Tout engagement extérieur conclu sans l'accord préalable de la directrice du Conservatoire et du directeur des études concerné équivaut à une démission immédiate de l'élève.

La participation à des activités relevant d'un mandat de l'élève dans l'une des instances de l'école, relève d'une absence autorisée. Dès lors qu'une absence est connue et autorisée, l'élève doit en informer les professeurs concernés.

Article 31: Absences inopinées (pour raison médicale, accidents, événement familial grave)

Lorsqu'un élève est absent de manière inopinée, il doit prévenir immédiatement, et au plus tard dans les 24 heures, le professeur concerné, la direction des études et l'un de ses délégués de promotion par tout moyen possible (e-mail, téléphone, etc.).

Il doit en outre fournir à la direction des études, dès son retour, les justificatifs correspondants (certificat médical...). Si aucun justificatif n'est fourni, l'absence est considérée comme injustifiée et peut entraîner des sanctions dans les conditions prévues à l'article 46.

Article 32 : Délivrance du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC)

Au terme du cursus, le conseil pédagogique établit la liste des étudiants proposés pour l'obtention du diplôme, accompagnée d'une appréciation globale, après validation de l'ensemble des résultats obtenus dans les différentes unités d'enseignement. Seuls les élèves qui auront acquis les 180 crédits ECTS nécessaires à la validation du diplôme pourront figurer sur cette liste.

Sur la base de cette liste, la directrice de l'établissement délivre le Diplôme national supérieur professionnel de comédien (DNSPC).

Article 33 : Licence du Cycle Pluridisciplinaire d'Etudes Supérieures (CPES) de PSL, filière Humanité, spécialisation Histoire et théorie des Arts

Un élève auquel a été délivré le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC) peut obtenir la licence du CPES, conformément à la convention en vigueur entre le Conservatoire et PSL.

Article 34 : Evaluation des élèves étrangers accueillis pour un à deux semestres d'études

Les élèves étrangers peuvent acquérir des ECTS pendant la durée de leurs études au Conservatoire, à raison de 30 ECTS pour un semestre d'études et 60 ECTS pour deux semestres. Le cas échéant, la convention de partenariat signée avec l'établissement d'origine de l'élève précise la répartition des ECTS dans les différents domaines d'enseignements.

Le conseil pédagogique se prononce à la fin de chaque semestre sur le nombre d'ECTS obtenus par chaque élève étranger. A la fin de leurs études au Conservatoire, les élèves étrangers reçoivent une attestation indiquant le nombre de crédits obtenus dans chacun des domaines d'enseignement.

Article 35 : Validation des acquis de l'expérience

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC) peut être délivré, en application décret n° 2004-607 du 21 juin 2004 étendant au ministère chargé de la Culture les dispositions du décret n° 2002-615 du 26 avril 2002, en tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, en rapport direct avec le métier de comédien défini par le référentiel du métier.

La durée totale d'activité cumulée exigée est d'au moins trois années pouvant être justifiées par un minimum de mille cinq cent vingt et une heures ou cent vingt-neuf cachets sur cette durée.

La demande de validation est adressée par le candidat à la directrice du Conservatoire qui fixe chaque année le calendrier d'ouverture des inscriptions. Un jury est désigné par la directrice du Conservatoire, après consultation du conseil des études. Le jury est composé de la directrice du Conservatoire, présidente, de deux professeurs du Conservatoire et de deux personnalités qualifiées.

La directrice de l'établissement décide de la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience et notifie sa décision aux candidats.

Les candidats sont évalués par le jury qui vérifie les compétences, aptitudes et connaissances du candidat au regard du référentiel du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC) et à partir du dossier de demande de validation des acquis de l'expérience, d'une présentation d'un travail théâtral et d'un entretien. Le jury décide de l'attribution du diplôme ou du refus de validation.

Le montant des droits d'inscription à la validation des acquis de l'expérience est fixé chaque année scolaire par arrêté conjoint du ministère chargé de la Culture et du ministère chargé du Budget. Un tarif réduit peut être appliqué, sur décision de la directrice du Conservatoire, s'il est avéré que le candidat ne bénéficie pas d'un financement par un tiers (organisme, entreprise, collectivité territoriale).

SOUS-TITRE II

ENSEIGNEMENTS DU DEUXIEME CYCLE

Formation supérieure professionnelle de metteur en scène

Article 36 : Programme de la formation à la mise en scène

Sur la base de leur cursus d'élèves comédiens, les élèves metteurs en scène suivent une formation complémentaire orientée vers le métier de metteur en scène. Ces enseignements prennent des formes variées et s'ajoutent à ceux relevant de la formation de comédien.

Les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017 pour la première promotion, puis 2017/2018 et 2018/2019 pour la deuxième promotion, sont consacrées à l'élaboration de ce cursus et à l'accompagnement des élèves concernés.

Article 37 : Evaluation - Diplôme

La directrice du Conservatoire, assistée du directeur des études pour la formation du comédien, organise et coordonne l'évaluation des élèves inscrits dans cette formation qui aboutit à la délivrance d'un diplôme d'établissement intitulé « Jouer et mettre en scène ». Ce diplôme a vocation à être évalué au grade de master.

SOUS-TITRE III

DOCTORAT – TROISIEME CYCLE

La recherche par l'art - SACRe

Article 38 : Projet doctoral SACRe

La formation doctorale SACRe est conçue comme une plateforme d'échanges, de synergies et de croisements intellectuels entre les sciences exactes, les sciences humaines et littéraires et les pratiques de création. Son objectif est de permettre l'émergence et le développement de projets créatifs et réflexifs originaux dans leurs méthodes et leurs résultats.

La formation doctorale SACRe se déroule sur trois ans. Elle comprend l'accompagnement des projets de recherche menés par les artistes-chercheurs au sein des écoles d'art et se concrétise par la présentation régulière de maquettes par les doctorants. Elle comprend également une formation mutualisée SACRe. Il s'agit notamment d'un séminaire réunissant tous les doctorants et qui a pour objectif d'explorer les relations création/recherche et les relations arts/sciences.

Article 39 : Evaluation et diplôme

Les modalités d'évaluation de la formation doctorale SACRe sont fixées par les responsables pédagogiques des établissements concernés par le biais d'une convention avec PSL.

Au terme d'une soutenance publique devant un jury composé de spécialistes universitaires et d'artistes, le diplôme national de docteur sera délivré par PSL, avec mention de la préparation au Conservatoire sur le parchemin.

SOUS-TITRE IV

FORMATION DES ARTISTES INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE (AIMS)

Article 40 : Durée et déroulement du programme et évaluation des élèves

La formation se déroule sur la période d'une année scolaire.

Les artistes sélectionnés suivent une formation initiale de 20 heures en début d'année scolaire complétée de rencontres et de séminaires spécialisés en cours d'année. La formation initiale, les séminaires et les rencontres sont destinés à donner aux artistes les informations et les outils nécessaires à la conception et la mise en œuvre d'un projet d'intervention en milieu scolaire. Certains de ces enseignements peuvent être communs à l'ensemble des élèves du programme AIMS.

Par ailleurs, un artiste-enseignant désigné par le CNSAD, est chargé du tutorat de l'artiste en formation pendant toute la durée de la résidence. A ce titre, il l'accompagne dans la conception et la réalisation de son projet.

L'artiste en formation doit animer un projet artistique et culturel avec une classe du collège ou de l'école qui l'accueille en résidence. L'établissement d'accueil désigne un référent parmi ses professeurs, lequel accompagne l'artiste en formation dans la conduite de son projet au sein d'une classe.

L'artiste en formation dispose dans l'établissement d'accueil d'un espace de travail lui permettant de développer parallèlement ses propres projets artistiques tout en favorisant les échanges et les liens avec les enseignants et les élèves de cet établissement.

Pendant la période scolaire, l'artiste en formation doit consacrer deux heures d'intervention hebdomadaires auprès des élèves d'une classe autour d'un projet artistique. Une présence de 10 heures à 20 heures hebdomadaires au sein de l'espace mis à sa disposition lui est par ailleurs demandée.

L'artiste en formation s'engage à une présence régulière dans le collège ou l'école où il réside et s'engage à consacrer le temps nécessaire à la préparation de la présentation publique finale à laquelle la résidence artistique doit aboutir en fin d'année.

Il lui sera également demandé de rédiger un mémoire sur la pratique artistique en milieu scolaire et la notion de transmission. Ce mémoire reposera principalement sur l'analyse de la spécificité du rôle de l'artiste dans une démarche d'éducation et de transmission, au regard de l'expérience menée pendant l'année. Ce mémoire sera soutenu devant un jury, à l'issue de la formation. Ce jury sera composé selon les mêmes modalités que le jury de sélection mentionné à l'article 16 et comprendra en outre l'artiste-enseignant tuteur de l'artiste en formation concerné.

Le jury appréciera la réalisation du projet artistique et culturel, l'engagement de l'artiste en formation auprès de la communauté éducative, la qualité de la présentation finale du travail mené dans le

cadre de la résidence et le développement de la pratique artistique personnelle de l'artiste en formation.

Article 41 : Diplôme

A l'issue de la soutenance, le jury décidera ou non de l'attribution du diplôme d'Artiste Intervenant en Milieu Scolaire délivré par le CNSAD.

SOUS-TITRE V

FORMATION CONTINUE

Article 42

Le Conservatoire peut proposer des stages de formation continue à des publics variés. Les dates de ces stages et leur programme, ainsi que les modalités de sélection des candidats sont fixés par la directrice du Conservatoire.

La commission chargée de la sélection des candidats est composée de cinq personnes au moins dont la directrice du Conservatoire ou son représentant, un professeur et deux personnalités du théâtre et des arts du spectacle choisies sur la liste mentionnée à l'article 7.

Article 43

Les stagiaires sont placés, pendant la durée de la formation, sous l'autorité de la directrice du Conservatoire et de ses représentants.

Ils s'engagent à respecter les règles de fonctionnement de l'établissement qui leur sont indiquées par le personnel administratif, technique et enseignant.

La non observation de ces indications entraîne l'exclusion immédiate et provisoire prononcée par la directrice du Conservatoire.

Les stagiaires en formation continue ne bénéficient pas des dispositions relatives au titre V du présent règlement.

Article 44

Les stagiaires qui n'assistent pas à un stage sans excuse légitime sont obligatoirement radiés des effectifs.

TITRE IV

DISCIPLINE

Préambule

Le projet pédagogique du Conservatoire vise à former des comédiens qui puissent exercer leur métier au plus haut niveau. Cela exige de la part des élèves de l'école d'adhérer en confiance au programme pédagogique qui leur est proposé mais aussi d'avoir un comportement exemplaire et responsable qui doit s'inscrire dans le cadre de rapports positifs entre personnes au sein d'une collectivité et se traduire par le respect des règles établies, le respect des autres et le respect de soi-même. Cela se traduit principalement par l'observation des règles de politesse, la préservation du matériel et des locaux. Parmi les règles de politesse, il y a lieu d'accorder une attention toute particulière à la ponctualité.

Article 45 : Règles de discipline dans l'établissement

Les élèves sont placés sous l'autorité de la directrice du Conservatoire et de ses représentants pendant la durée de leurs études au Conservatoire.

Ils s'engagent à respecter les règles de fonctionnement de l'établissement qui leur sont indiquées par le personnel administratif, technique et enseignant. Pour leur information, le présent document leur est remis dès leur première inscription au Conservatoire.

Le respect du présent règlement des études est l'une des conditions du bon déroulement de la scolarité qui repose en particulier sur le respect de l'emploi du temps et des règles d'assiduité.

La prise de conscience de ces exigences doit se faire dès l'entrée à l'école et se poursuivre tout au long des trois années d'études.

Certains travaux se déroulent en dehors du Conservatoire. Les élèves doivent avoir conscience que tout manquement individuel lors de ces travaux porte préjudice à l'ensemble de l'école.

En conclusion, pour mener à bien sa scolarité et répondre au plus tôt aux exigences que l'on attend d'un futur comédien, chaque élève doit avoir à l'esprit les trois maîtres mots que sont le respect, l'engagement et la responsabilité.

Article 46 : Sanctions disciplinaires

Tout élève ayant contrevenu à ces règles, notamment en ce qui concerne le déroulement des études, la correction et la courtoisie envers le personnel administratif, enseignant ou technique, les autres élèves, le

public ou de toute autre personne, le respect du matériel et des locaux, pourra faire l'objet selon la gravité de la faute :

d'un rappel à l'ordre ;
d'un avertissement ;
d'une exclusion temporaire ou définitive d'une partie du cursus ;
d'une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Le rappel à l'ordre donne lieu à un rendez-vous avec la directrice et/ou le directeur des études.

Les avertissements sont prononcés par la directrice du Conservatoire ou le directeur des études.

L'exclusion temporaire ou définitive est prononcée par la directrice du Conservatoire après avis de la commission de discipline mentionnée aux articles 49 et 50.

Ces sanctions ne préjugent pas de procédures civiles ou pénales qui pourraient, selon les circonstances, être engagées par ailleurs.

Article 47 : Observation des règles de discipline

Toute injure, menace ou voie de fait à l'égard du personnel administratif, enseignant ou technique, des autres élèves, du public ou de toute autre personne peut, dans l'attente de la tenue d'une commission de discipline mentionnée aux articles 49 et 50, entraîner une exclusion provisoire immédiate prononcée par la directrice du Conservatoire. Il en est de même pour la détérioration volontaire de locaux ou de matériel, le détournement ou le vol de matériel ou de documents.

Les professeurs ou les artistes invités en charge de stages, master class ou ateliers, dès que le comportement de l'élève le réclame (retards répétés, absences injustifiées, non-respect de l'autre...), en font part au directeur des études.

Ce signalement entraîne l'envoi d'un avertissement écrit à l'élève concerné.

Un avertissement est également adressé à un élève qui cumule 3 absences injustifiées.

Au troisième avertissement reçu, l'élève est convoqué par le directeur des études et la directrice du Conservatoire pour un entretien. Au premier avertissement qui suit cet entretien, la commission de discipline est saisie selon les termes décrits à l'article 48.

Article 48 : Saisine de la commission de discipline

La commission de discipline est saisie par la directrice du Conservatoire qui en fixe la date.

La directrice convoque par courrier simple l'ensemble des membres de la commission en précisant les nom et qualité de l'élève convoqué ainsi que la nature des faits reprochés.

La directrice adresse un courrier de convocation recommandé avec demande d'avis de réception à l'élève concerné quinze jours au moins avant la date de la séance. Ce courrier mentionne la nature des faits qui lui sont reprochés et lui indique qu'il peut se faire assister par la personne de son choix.

Article 49 : Composition de la commission de discipline

La commission de discipline est composée de la directrice du Conservatoire, présidente, le directeur des études pour la formation du comédien, du secrétaire général, des quatre professeurs et des trois élèves titulaires élus pour siéger au conseil des études de l'établissement et, éventuellement, avec voix consultative, d'un ou plusieurs autres professeurs de l'élève. La commission de discipline se déroule en présence d'un observateur représentant du ministère chargé de la Culture.

La commission ne peut valablement siéger que si la moitié de ses membres au moins est présente.

Article 50 : Déroulement de la commission de discipline

La commission instruit le dossier par tous les moyens qu'elle juge propres à l'éclairer.

En début de séance, la présidente ou le directeur des études expose les faits reprochés à l'intéressé, en sa présence et celle de la personne de son choix.

En cas d'absence injustifiée de l'intéressé, la commission peut néanmoins siéger.

Si la présidente de séance l'estime nécessaire, elle peut entendre des témoins extérieurs à la commission. Cette audition a lieu en présence de l'intéressé.

L'élève concerné, accompagné de la personne de son choix, doit être entendu et faire part de ses observations, s'il en fait la demande. Il prend la parole en dernier.

Après que l'intéressé, la personne qui l'accompagne et les témoins se sont retirés, la présidente propose une délibération.

Nul ne peut délibérer s'il n'a pas assisté à la totalité de la séance.

Article 51 : Mise aux voix des sanctions proposées et décision

Si plusieurs sanctions sont proposées au cours des délibérations, la plus forte est mise aux voix en premier.

Les décisions sont prises au scrutin secret à la majorité des présents.

Pour être appliquée, une sanction doit recueillir la majorité des voix.

La décision doit être motivée et la sanction ne prend effet qu'à compter du jour de sa notification à l'intéressé. Elle est signée par la présidente de la commission.

La notification est adressée à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La décision doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

Les sanctions disciplinaires sont inscrites dans le dossier scolaire de l'intéressé.

Article 52 : Procès-verbal et secret de l'instruction

Il est tenu un procès-verbal de la séance qui ne doit pas faire mention des opinions exprimées pendant les délibérations.

Les membres de la commission de discipline sont tenus de respecter le secret de l'instruction et des délibérations.

Article 53 : Voies de recours

Un appel des décisions de la commission de discipline du Conservatoire peut être formulé par l'intéressé devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, section disciplinaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

L'appel est suspensif de la décision de la commission de discipline du Conservatoire sauf si cette dernière a décidé que sa décision serait immédiatement exécutoire nonobstant appel.

TITRE V

BOURSES - AIDES FINANCIERES - AIDES AUX ETUDES A L'ETRANGER - AIDES AUX REPAS - SECOURS

Article 54 : Bourses

Conformément au décret n° 2009-337 du 26 mars 2009 relatif aux bourses et aides attribuées aux élèves des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la Culture, des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides spécifiques peuvent être accordées aux élèves du Conservatoire.

Ceux-ci doivent effectuer leurs démarches de demande de bourses et d'aides spécifiques auprès du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) dans les délais impartis.

Les élèves boursiers du CROUS sont exonérés des droits de scolarité.

Article 55 : Aides financières et aides aux études à l'étranger du Conservatoire

Dans la limite des crédits ouverts à cet effet et sur décision d'une commission d'attribution, la directrice du Conservatoire peut octroyer aux élèves :

des aides financières payables par mois ;
des aides aux études à l'étranger payables par mois, pour des élèves qui effectuent une année d'équivalence dans un établissement d'enseignement supérieur d'art dramatique étranger.

Ces aides peuvent être attribuées à des élèves boursiers du CROUS ou non.

La commission d'attribution des aides financières et des aides aux études à l'étranger se réunit au début de chaque année scolaire puis, autant que de besoin, au cours de l'année.

La commission d'attribution des aides financières et des aides aux études à l'étranger est composée :

- de la directrice du Conservatoire, ou son représentant, président ;
- du secrétaire général du Conservatoire ;
- du directeur des études pour la formation du comédien ;
- des délégués des élèves des trois promotions.

La directrice invite à participer à la commission toute personne dont elle juge la présence utile.

Pour fixer le montant des aides financières et des aides aux études à l'étranger, la commission d'attribution se base sur le croisement de

critères tels que les revenus familiaux, les points de charge de la famille, les ressources de l'élève (pensions, salaires...) et le montant du loyer de l'élève, ainsi que sur tout autre élément porté à sa connaissance qui justifie le versement d'une aide à un élève.

Les aides financières accordées par la commission sont liées à la durée réelle de la formation suivie par chaque élève. La commission se prononce sur le nombre de mensualités des aides financières et des aides aux études à l'étranger, et sur le versement de mensualités supplémentaires aux élèves participant, pendant les congés scolaires, à des travaux organisés par le Conservatoire ou placés sous sa responsabilité, dans la limite de 11,5 mois par année scolaire en fonction de la durée réelle de la scolarité.

Les dossiers de demandes d'aides financières et d'aides aux études à l'étranger accompagnés des pièces justificatives demandées doivent être présentés par les élèves au service de la scolarité dans les délais impartis.

Article 56 : Aide forfaitaire aux repas

Il peut être alloué aux élèves boursiers du CROUS, aux élèves bénéficiant d'une aide mensuelle en provenance du fonds national d'aide d'urgence du ministère chargé de la culture (FNAU) ou d'une aide financière du Conservatoire, une aide forfaitaire mensuelle au repas dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Le nombre des versements de l'aide forfaitaire au repas est lié à la durée réelle de la formation suivie par chaque élève, dans la limite maximale de 11,5 mois par année scolaire, en fonction de la durée réelle de la scolarité.

Article 57 : Secours

La directrice du Conservatoire peut également, dans le cadre du budget de l'établissement, octroyer des secours ponctuels aux élèves confrontés à des difficultés particulières.

Article 58 : Exonération des droits de scolarité

Des exonérations des droits de scolarité peuvent être consenties, sur justificatifs, par la commission d'attribution des aides financières et des aides aux études à l'étranger, aux élèves qui en font la demande.

Article 59 : Suspension du versement des aides financières et des aides aux études à l'étranger

En cours d'année, les élèves doivent informer le Conservatoire de tout changement de domicile ou d'état-civil et, pour les élèves bénéficiant d'une aide financière ou d'une aide aux études à l'étranger, déclarer à l'administration toute modification de leur situation et de leurs ressources.

La directrice du Conservatoire peut réexaminer la situation des élèves bénéficiant d'un engagement professionnel et, au vu de leur rémunération, peut suspendre le versement de tout ou partie de leurs aides.

Une exclusion temporaire peut entraîner la suspension du versement des aides pour la durée de l'exclusion.

Une exclusion définitive entraîne la suppression des aides, à la date d'exécution de la décision.

Article 60 : Bourses des élèves en formation AIMS

Chaque artiste en formation bénéficie d'une bourse attribuée par les Fondations Rothschild. Les Fondations Rothschild verseront cette bourse au CNSAD qui sera chargé du versement mensuel aux élèves concernés.

Si les conditions et les règles du programme, notamment concernant la présence et la participation aux activités demandées, ne sont pas respectées, le remboursement total ou partiel de la bourse pourra être exigé.

PLANNING ANNUEL ET EMPLOIS DU TEMPS

Le planning annuel pouvant être modifié en cours d'année, les élèves sont invités à en consulter la version électronique